

# avis de convocation assemblée générale mixte 2019

**Mardi 14 mai 2019 à 14h30**

Salle Pleyel

252 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

# Sommaire

---

|   |          |
|---|----------|
| <b>MESSAGE DU PRÉSIDENT<br/>ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> | <b>3</b> |
|---|----------|

---

|  |          |
|--|----------|
| <b>COMMENT PARTICIPER<br/>À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b> | <b>4</b> |
|--|----------|

|  |   |
|--|---|
| Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?             | 4 |
| Participez à nos efforts de développement durable        | 4 |
| Quelles sont les modalités de participation et de vote ? | 5 |
| J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS         | 5 |
| J'utilise le formulaire                                  | 6 |

---

|                        |          |
|------------------------|----------|
| <b>EXPOSÉ SOMMAIRE</b> | <b>8</b> |
|------------------------|----------|

|  |    |
|--|----|
| Commentaires sur l'activité et les résultats | 9  |
| Tableaux de synthèse des comptes consolidés  | 14 |

---

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> | <b>16</b> |
|----------------------|-----------|

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> | <b>18</b> |
|--|-----------|

|  |    |
|--|----|
| Rapport du Conseil d'Administration  | 18 |
| Présentation du Conseil d'Administration   | 32 |
| Rapport spécial des Commissaires aux comptes<br>sur les conventions et engagements réglementés | 41 |

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS</b> | <b>45</b> |
|--|-----------|

|   |    |
|---|----|
| Résolutions relevant de la compétence<br>de l'Assemblée Générale Ordinaire      | 45 |
| Résolutions relevant de la compétence<br>de l'Assemblée Générale Extraordinaire | 51 |

---

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>INFORMATIONS PRATIQUES</b> | <b>57</b> |
|-------------------------------|-----------|

|  |    |
|--|----|
| Résumé des informations clés                       | 57 |
| Comment poser des questions écrites ?              | 57 |
| Comment obtenir des informations complémentaires ? | 58 |
| Demande d'envoi de documents et de renseignements  | 59 |
| Formulaire d'option pour l'e-convocation           | 61 |

Retrouvez-nous sur  
[www.SUEZ.com](http://www.SUEZ.com)



# message

## du Président et du Directeur Général



Gérard MESTRALLET



Jean-Louis CHAUSSADE

### Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra **le mardi 14 mai 2019 à 14 heures 30 à la Salle Pleyel, Paris 8<sup>e</sup>**.

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée Générale constitue un moment privilégié d'écoute et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires. Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

SUEZ a réalisé une très bonne année 2018 et a dépassé ses objectifs de chiffre d'affaires, d'EBIT et de cash-flow libre fixés en début d'année. Chacune des divisions a contribué à cette très bonne dynamique de croissance ; les divisions Water Technologies & Solutions (WTS) et International ont été particulièrement performantes. Ainsi la première année d'intégration de WTS est tout à fait prometteuse pour le futur et nous conforte sur le bien-fondé de cette opération stratégique pour le Groupe. 2018 marque également une amélioration de la rentabilité de SUEZ, et ce malgré les vents contraires de la forte baisse du prix de certaines matières premières recyclées et de la hausse des prix du pétrole. Les résultats commerciaux enregistrés par chacune des divisions démontrent notre capacité à maintenir une dynamique de croissance profitable pour le Groupe.

Le 14 mai 2019 marquera également un changement de gouvernance majeur avec l'arrivée du terme des mandats du Président et du Directeur Général. En 15 ans, SUEZ a connu de très importantes

transformations tels la mutation de ses métiers, le doublement de la présence à l'international, la croissance significative du chiffre d'affaires, le passage à la marque unique et la transformation digitale. Bertrand Camus, si vous soutenez sa nomination comme administrateur, va prendre la Direction Générale du Groupe, et nous en sommes très heureux. Il saura mener les transformations nécessaires à un rythme soutenu : il a le goût de la conquête et l'audace d'entreprendre.

Cette Assemblée Générale vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée Générale. Toutefois si vous ne pouvez pas y assister, vous avez la possibilité, soit d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom, soit de voter par correspondance, soit encore de donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Vous pouvez également voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard MESTRALLET  
Président

Jean-Louis CHAUSSADE  
Directeur Général



# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

## ► Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le vendredi 10 mai 2019 à zéro heure** (heure de Paris) <sup>(1)</sup>, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

## ► Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

### Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales).

### Optez pour l'e-convocation

Depuis 2010, SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocés, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir **l'e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 14 mai 2019, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 61 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales)) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

<sup>(1)</sup> Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 10 mai 2019, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 10 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

### ► Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modalités de participation suivantes :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter par correspondance** ; ou
- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en pages 6 et 7).

### ► J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS

Dès 2010, SUEZ a souhaité faciliter la participation à ses Assemblées Générales en mettant en place un système de vote par internet permettant à ses actionnaires au nominatif d'exprimer leur modalité de participation, préalablement à l'Assemblée Générale.

En 2012, SUEZ a fait partie des six premières sociétés à avoir utilisé le site VOTACCESS permettant aux actionnaires au porteur d'exprimer leur modalité de participation par internet.

Depuis 2014, le site VOTACCESS est le seul système de vote par internet applicable à tout actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur.

**Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 8 avril 2019, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 13 mai 2019, à 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale, voter par correspondance ou faire une demande de carte d'admission, suivre les instructions ci-dessous :**

**Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** :**

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran.

**Si vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :**

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS <sup>(1)</sup>, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos comptes-titres, qui les transmettra ensuite à CACEIS Corporate Trust.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

## Comment participer à l'Assemblée Générale ?

J'UTILISE LE FORMULAIRE

### ▶ J'utilise le formulaire

#### Comment recevoir le formulaire de vote ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 61 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.

- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard le 9 mai 2019.

#### Choisir son mode de participation (ÉTAPE I)

##### JE DONNE POUVOIR OU JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

OU

##### J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Choisir l'une des trois modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des étapes II, III et IV

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ; ou
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance » ; ou
- 3 **donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix** : en indiquant le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter en votre nom <sup>(1)</sup>.

Noircir la case **A** du formulaire ci-contre et suivre les instructions des étapes II, III et IV

CACEIS Corporate Trust vous adressera une carte d'admission suite à votre demande, étant précisé, pour les actionnaires au porteur, que leur demande devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard le 11 mai 2019 et que leur intermédiaire habilité devra en outre joindre une attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Les actionnaires ont également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité ou, pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 13 mai 2019, munis de leur attestation de participation.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée Générale d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique), envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

(1) La notification de la désignation ou révocation d'un mandataire peut aussi être effectuée en transmettant un courrier électronique à [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant vos nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, votre identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, vos références bancaires disponibles auprès de votre intermédiaire habilité, étant précisé qu'ils devront en outre demander à ce dernier d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust le troisième jour précédant l'Assemblée Générale.

## Comment remplir votre formulaire ?

### ÉTAPE I Indiquez votre mode de participation

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez A**

**VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3**

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



**SUEZ**  
 Société Anonyme au capital de 2 485 450 316 €  
 Siège social : Tour CB21 - 16 place de l'Iris  
 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 433 466 570 R.C.S. NANTERRE

#### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convocée le 14 mai 2019 à 14h30  
 à la Salle Pleyel,  
 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

#### COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

Convened on May 14, 2019 at 2.30 pm  
 at "la Salle Pleyel",  
 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

#### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote

### 2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

|    |    |    |    |    |    |    |    |    | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----------|-----------------|-----------|-----------------|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | A         |                 | F         |                 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | B         |                 | G         |                 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | C         |                 | H         |                 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | D         |                 | J         |                 |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | E         |                 | K         |                 |

### 1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

### 3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.**

**CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

**ÉTAPE III**  
 Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

**ÉTAPE II**  
 INSCRIVEZ ICI vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification 11/05/2019  
 à la société / to the company sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

### ÉTAPE IV Retournez votre formulaire

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF :** le formulaire est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe et doit être parvenu au plus tard le 11 mai 2019, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir, au plus tard le 11 mai 2019, à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission ou formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

**Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à SUEZ.**

## Exposé sommaire

En 2018, SUEZ a réalisé une très bonne année, dépassant l'ensemble de ses objectifs, et poursuit sa croissance en 2019.

## Chiffres clés 2018

Chiffre d'affaires **+ 11,9 % \***

17 331 M€

Résultat net  
part du Groupe **+ 13,4 %**

335 M€

EBITDA **+ 7,9 % \***  
(résultat brut d'exploitation)

2 768 M€

Cash-flow libre

1 023 M€

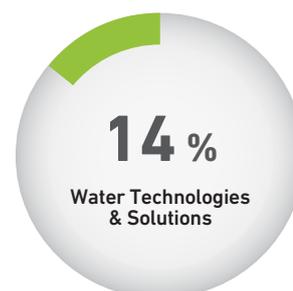
EBIT **+ 11,5 % \***

1 335 M€

Dette financière nette /  
EBITDA

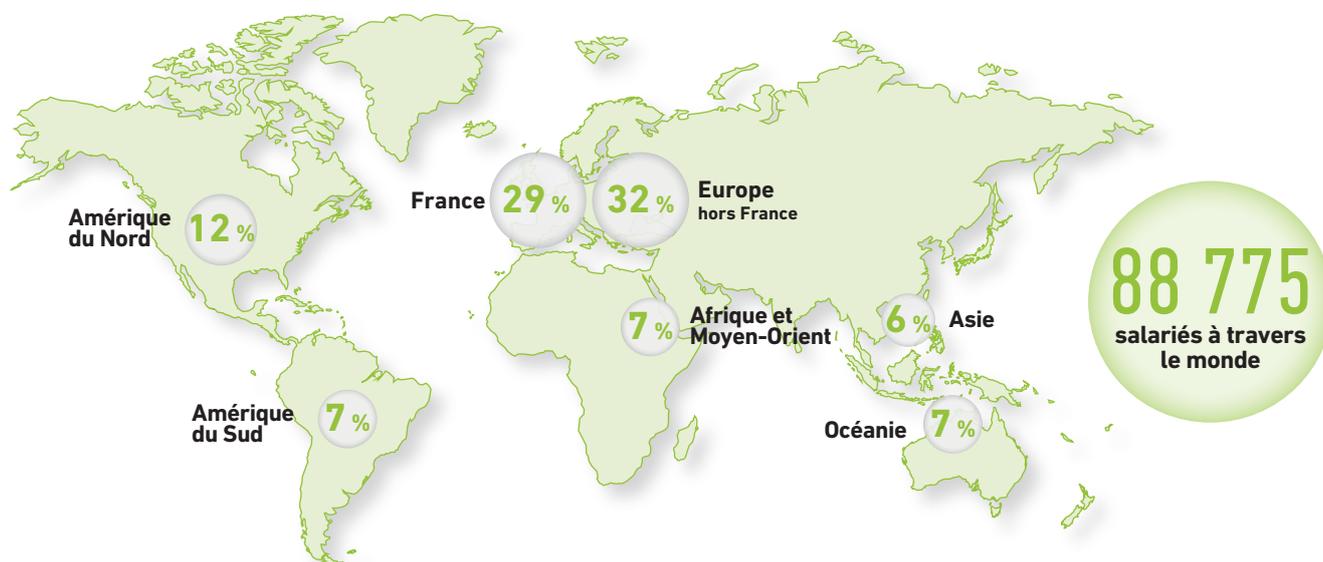
3,2 x

### RÉPARTITION PAR DIVISION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



\* À taux de changes constants, avant impact du changement de la fiscalité américaine sur les activités régulées dans l'eau et avant charge d'amortissement liée à l'allocation du prix d'acquisition de GE Water.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



## ► Commentaires sur l'activité et les résultats

### FAITS MARQUANTS 2018

Le Groupe a réalisé une excellente année 2018, dépassant l'ensemble de ses objectifs, et enregistré sur l'exercice son plus haut niveau de croissance organique du chiffre d'affaires depuis 2011.

Par ailleurs, en plus des nombreux succès commerciaux remportés tant en France qu'en Europe et à l'International, les équipes ont poursuivi l'intégration de la nouvelle *business unit* dédiée à l'eau industrielle, WTS. Celle-ci connaît ainsi une croissance très satisfaisante et prometteuse.

### 2018, une année marquée par de très belles conquêtes commerciales

En 2018, SUEZ a poursuivi son développement sur l'ensemble de ses activités et des géographies.

En France, le Groupe a réaffirmé son engagement en métropole et en outre-mer, en apportant aux territoires et aux entreprises des solutions adaptées à leurs enjeux. À titre d'exemple, SUEZ a remporté en région parisienne le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement des Hauts-de-Seine, d'un montant de 380 millions d'euros et d'une durée de 12 ans à partir de 2019, reposant notamment sur des solutions garantissant une meilleure résilience des infrastructures et du territoire face aux intempéries. Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de Toulouse Métropole a été conclu pour un montant total de 520 millions d'euros sur une durée de 12 ans. À compter de 2020, les équipes accompagneront sa transition énergétique, grâce à la mise en œuvre de solutions innovantes

permettant d'anticiper les conséquences de l'urbanisation et du réchauffement climatique. À Rambervillers (Vosges), SUEZ a également remporté l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique et la construction d'un réseau de chaleur, pour un chiffre d'affaires cumulé de près de 225 millions d'euros, portant 59 millions d'euros d'investissements, et d'une durée de 25 ans. Le Groupe a également renouvelé en 2018 les contrats stratégiques de Recyclage et Valorisation arrivant à terme, et notamment l'intégralité des contrats d'exploitation d'unités de valorisation énergétique.

Enfin, SUEZ a remporté un contrat d'une durée de 5 ans avec SAFRAN portant sur la gestion et la valorisation des déchets de la totalité de leurs sites en France, dont 8 en gestion déléguée, pour un chiffre d'affaires cumulé de 40 millions d'euros.

En Europe, le Groupe a renforcé sa présence dans l'ensemble de ses implantations. Au Royaume-Uni, le Comté de Devon lui a ainsi confié la construction d'un centre de transfert et le traitement de déchets pour environ 68 millions d'euros durant 10 ans. Depuis début 2019, les équipes assurent la gestion des déchets de Malmö et Växjö, en Suède, pour un chiffre d'affaires consolidé de 70 millions d'euros et une durée respective de 7 et 9 ans. Dans la région Benelux-Allemagne, 5 contrats de gestion des déchets ménagers et dangereux ont été conclus pour un chiffre d'affaires total d'environ 100 millions d'euros.

En février 2019, le Grand Manchester a déclaré le Groupe « *preferred bidder* » d'un appel d'offres visant à assurer le traitement des déchets de 2,4 millions d'habitants, soit le traitement d'un million de tonnes de déchets par an.

## Exposé sommaire

### COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

À l'international, le Groupe enregistre également une forte croissance.

Sur le continent américain, le Groupe a annoncé la signature de plusieurs contrats aux États-Unis, comprenant l'amélioration des services d'eau potable de Jersey City (New Jersey) et la préservation des ressources en eau à West Basin (Californie). En Amérique latine, SUEZ a continué de se développer dans la gestion des services d'eau auprès de grandes métropoles et sur de nouveaux marchés comme la gestion des déchets et les services aux industriels en remportant une vingtaine de contrats au Salvador, en Équateur, en Colombie, au Brésil, au Mexique ou encore au Costa Rica.

En Afrique, marché prometteur où le Groupe est présent depuis plus de 60 ans, SUEZ conforte sa présence en contribuant à plusieurs projets structurants dans l'accès à l'eau potable et les services d'assainissement d'une population en forte croissance en Égypte, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et au Nigeria, ainsi que la gestion des déchets issus des sites de production de Lesieur Cristal <sup>(1)</sup> au Maroc pour plus de 110 millions d'euros cumulés. En Algérie, le Grand Alger a signé l'extension du contrat d'accompagnement à la modernisation des services d'eau et d'assainissement pour une durée de 3 ans. Par ailleurs, SUEZ a reçu le 23 octobre dernier une notification du gouvernement sénégalais le déclarant attributaire provisoire de l'appel d'offres international pour la gestion de service public de production et de distribution d'eau potable en zone urbaine et péri-urbaine.

En Asie, la ville indienne de Davanagere a confié à SUEZ l'amélioration de ses services d'eau potable. Ce projet, d'une durée de 12 ans et d'un montant de 70 millions d'euros, permettra d'assurer l'approvisionnement continu en eau potable à ses 500 000 habitants. En Chine, le Groupe soutient les autorités dans l'atteinte de leurs objectifs environnementaux : un contrat de traitement et de valorisation des déchets dangereux a ainsi été conclu à Qinzhou (Guangxi). Ce projet constitue une nouvelle référence sur un marché à forte croissance et sur lequel le Groupe compte déjà 6 unités de valorisation énergétique en construction ou en exploitation.

En Australie, SUEZ a remporté la modernisation et l'extension de l'usine de traitement et de recyclage des eaux usées de Boneo. Dotée de technologies innovantes, cette station produira des ressources renouvelables (eau et énergie). Elle participera ainsi à la protection de l'environnement et à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire de 45 % d'ici 2025.

### 2018, la première année de WTS délivre ses promesses

Les équipes ont remporté de nombreux contrats dans de nombreux secteurs d'activité (« Oil & Gas », mines, agro-alimentaire...), reflétant une très forte dynamique commerciale.

Dans l'« Oil & Gas », citons la fourniture de membranes de nanofiltration auprès du fournisseur et opérateur mondial de plateformes flottantes offshore MODEC, ou encore la fourniture d'équipements pour le compte de Statoil dans le cadre du projet pétrolier « Johan Castberg » en Norvège.

Son expertise a également été retenue par des délégataires. À titre d'exemple, SUEZ fournira sa technologie membranaire ZeeWeed à la municipalité de Barrie, au Canada. Il y assurera également l'assistance à la conception technique et la mise en service.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son développement auprès des grands comptes industriels. Dans le cadre du protocole d'accord mondial conclu en 2017, SUEZ a signé plusieurs contrats avec L'Oréal pour le traitement et le recyclage des effluents ainsi que la valorisation des déchets de plusieurs usines et d'un centre de distribution. En France, le Groupe réalisera la construction et l'exploitation, pour une durée de 3 ans, des stations de traitement des effluents des usines L'Oréal de Vichy et Caudry (Nord). Au Mexique, SUEZ assurera la réhabilitation et l'extension de la station de traitement des effluents de l'usine de Xochimilco, au sud de Mexico. Ces stations seront équipées d'un traitement membranaire afin d'assurer la réutilisation des effluents traités in situ. SUEZ valorisera par ailleurs les déchets d'un centre de distribution de L'Oréal aux Pays-Bas et des usines de Libramont en Belgique et de Karlsruhe en Allemagne.

### 2018, accélération de l'innovation, nouveau relais de croissance pour concevoir les solutions de demain

Véritable moteur de sa transformation, l'innovation est au cœur de la stratégie de SUEZ. Elle contribue au développement de technologies et de services lui permettant d'accélérer sa croissance sur ses marchés domestiques, d'en conquérir de nouveaux et d'améliorer la performance opérationnelle.

2018 a notamment été marquée par l'organisation de sa première *Innovation week*. Le Groupe a mobilisé l'ensemble des parties prenantes afin de célébrer, partager et penser l'innovation partout dans le monde pour garantir collectivement une gestion intelligente et durable des ressources de la planète.

Par ailleurs, le Groupe a conçu et déployé des solutions digitales concrètes, apportant plus de performance dans la gestion de la ressource en eau et des déchets. À titre d'exemple, le Groupe s'est appuyé sur son expertise historique pour concevoir Aquadvanced® Quality Monitoring, un outil unique de surveillance en temps réel des réseaux de distribution. Il a également réalisé l'acquisition d'Optimatics, leader de l'optimisation des réseaux d'eau.

SUEZ a également remporté une nouvelle référence en matière de ville durable : le Grand Moscou. Dans le cadre de ce projet, le Groupe l'accompagnera dans sa stratégie de gestion intelligente des déblais et déchets de chantier, *via* le déploiement de solutions digitales.

Enfin, pour aller toujours plus loin, le Groupe a rejoint en tant que membre fondateur « PRAIRIE <sup>(2)</sup> », l'Institut de recherche d'ambition internationale dédié à l'intelligence artificielle. Celui-ci vise à structurer et renforcer les actions dans ce domaine prometteur. D'ici 5 ans, l'ambition est de positionner la France à l'avant-garde de la discipline.

(1) Groupe Avril.

(2) Paris Artificial Intelligence Research Institute.

## RÉSULTATS 2018

### Chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé au cours de l'exercice 2018 **un chiffre d'affaires de 17 331 millions d'euros, en progression de + 1 548 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2017, qui se décompose en :

- **une variation organique de + 3,6 %** (+ 564 millions d'euros), avec une contribution positive de toutes les divisions :
  - le chiffre d'affaires de la division Eau Europe est en progression de + 0,9 % (+ 40 millions d'euros), notamment grâce à la croissance des prix (+ 1,0 % en France, + 3,0 % au Chili, + 0,1 % en Espagne),
  - le chiffre d'affaires de la division Recyclage & Valorisation Europe est en progression de + 2,7 % (+ 165 millions d'euros), soutenu par la hausse des volumes de déchets traités ; la croissance est toutefois ralentie par l'évolution défavorable du prix des matières premières recyclées, en particulier pour les papiers/cartons,
  - le chiffre d'affaires de la division International croît de + 5,0 % (+ 196 millions d'euros), en particulier tiré par le fort dynamisme de l'Italie/Europe Centrale (+ 17,7 %), de l'Asie (+ 13,0 %) et de l'Australie (+ 11,1 %),
  - le chiffre d'affaires de la division Water Technologies & Solutions (WTS) croît de + 6,7 % (+ 156 millions d'euros) par rapport au *pro forma* 2017 <sup>(1)</sup>. Les deux activités *Engineered Systems* (ES) et *Chemical Monitoring Solutions* (CMS) sont en croissance ;
- **un effet périmètre de + 8,3 %** (+ 1 314 millions d'euros) conséquence de l'impact de GE Water (+ 1 376 millions d'euros) sur une année pleine en 2018 contre 3 mois en 2017 ;
- **des variations de change pour - 2,0 %** (- 309 millions d'euros) du fait notamment de l'appréciation de l'euro face au dollar américain (- 131 millions d'euros), au dollar australien (- 72 millions d'euros) et au peso chilien (- 22 millions d'euros).

### Performance opérationnelle

À taux de changes constants, avant impact du changement de fiscalité américaine sur l'eau régulée et de l'allocation du prix d'acquisition de GE Water (PPA), **l'EBITDA progresse de + 7,9 % et l'EBIT de + 11,5 %**.

La croissance organique de l'EBIT s'est maintenue au rythme élevé de + 7,5 %, tirée par les divisions WTS et International, et ce malgré l'impact négatif de - 30 millions d'euros dû à l'évolution des prix des matières premières (gasoil, matières premières issues du recyclage, énergie) en Europe.

En outre, les économies de coûts réalisées dans le cadre du programme Compass dépassent l'objectif que le Groupe s'était fixé pour l'année 2018 pour atteindre 210 millions d'euros ; elles ont été générées grâce à l'optimisation de la performance opérationnelle, des économies supplémentaires sur les achats et de moindres dépenses de frais généraux. En France, la génération de synergies entre les métiers de l'Eau et de Recyclage & Valorisation a particulièrement été accélérée avec

la nomination d'un management commun et la mutualisation des fonctions commerciales et supports.

Au total, **l'EBIT atteint 1 335 millions d'euros au 31 décembre 2018**, en hausse de + 10,2 % par rapport à 2017.

### Résultat net part du Groupe

**Le résultat financier** s'établit à - 465 millions d'euros en 2018 contre - 429 millions d'euros en 2017. La hausse des charges financières s'explique par l'augmentation de la dette moyenne suite à l'acquisition de GE Water. Le coût moyen de la dette nette est resté stable (3,88 % en 2018 contre 3,84 % en 2017) et ce malgré une augmentation voulue de la dette non euro. L'optimisation du coût de la dette en euro a, en effet, permis de compenser significativement cet effet.

**L'impôt sur les sociétés** s'élève à - 244 millions d'euros en 2018, contre - 157 millions d'euros en 2017. Le taux effectif d'impôt ressort à 39,6 %, impacté principalement par des changements de réglementations fiscales, notamment liés à la moindre déductibilité des charges d'intérêt aux États-Unis et en France.

**Les intérêts minoritaires** s'élèvent à - 231 millions d'euros, contre - 220 millions d'euros en 2017. Cette évolution s'explique par la nouvelle structure des activités du Groupe en Chine et par la cession de 6,5 % de Inversiones Aguas Metropolitanas (IAM), société mère d'Aguas Andinas au Chili.

Des coûts de restructurations pour - 88 millions d'euros ont été enregistrés. Ils sont en forte diminution par rapport à 2017 (- 158 millions d'euros), et sont, par ailleurs, partiellement compensés par des plus-values de cessions d'actifs à hauteur de 54 millions d'euros.

**Le résultat net part du Groupe s'établit à 335 millions d'euros** en 2018, en hausse de + 13,4 %. Le bénéfice net par action dilué progresse de + 2 centimes à 0,47 euro.

### Cash-flow libre et bilan

**Le cash-flow libre** ressort à **1 023 millions d'euros**, en hausse de + 1,9 % grâce notamment à la forte amélioration du cash-flow opérationnel. Ce dernier, à 2 277 millions d'euros, est en progression de + 12,1 % par rapport à 2017.

**Les investissements nets** se sont élevés à **1 257 millions d'euros**. En ligne avec ses priorités stratégiques, SUEZ a maintenu une discipline stricte de maîtrise des investissements industriels, lesquels s'élèvent à 607 millions d'euros pour les capex de maintenance et 895 millions d'euros pour les capex de développement. Il a également procédé à des cessions d'actifs pour 245 millions d'euros.

**La dette nette s'établit à 8 954 millions d'euros** au 31 décembre 2018, soit un ratio Dette Nette/EBITDA de 3,2x en baisse de 0,1x par rapport à décembre 2017, en ligne avec les attentes du Groupe. Ce ratio aurait été d'environ 3x en tenant compte de l'encaissement de la cession de 20 % du capital de nos activités dans l'eau régulée aux États-Unis, annoncée en juillet 2018 et qui a été finalisée le 1<sup>er</sup> mars 2019.

(1) Estimation du chiffre d'affaires 2017 de WTS à périmètre équivalent.

## Exposé sommaire

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

### PERFORMANCE PAR DIVISION

#### Eau Europe

| En millions d'euros | 31 déc. 2017<br>retraité | 31 déc. 2018 | Variation brute | Variation<br>organique | Variation<br>de change | Variation à<br>changes constants |
|---------------------|--------------------------|--------------|-----------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Chiffre d'affaires  | 4 619                    | 4 629        | + 0,2 %         | + 0,9 %                | - 0,6 %                | + 0,9 %                          |
| EBITDA              | 1 165                    | 1 136        | - 2,5 %         | - 0,6 %                | - 1,1 %                | - 1,4 %                          |
| EBIT                | 515                      | 503          | - 2,4 %         | - 0,3 %                | - 1,7 %                | - 0,7 %                          |

La division Eau Europe enregistre **un chiffre d'affaires de 4 629 millions d'euros**. En ligne avec les anticipations du Groupe, la division retrouve une croissance organique positive de + 0,9 %.

- Le chiffre d'affaires de la France diminue de - 2,6 % (- 58 millions d'euros) en organique, notamment impacté par la fin du contrat de Valenton. Les conditions climatiques favorables des mois de juillet et août compensent très légèrement l'érosion structurelle des volumes d'eau vendus qui ressortent à - 0,8 %. Les indexations tarifaires, à + 1,0 %, sont notamment tirées par l'évolution des prix de l'électricité.
- L'Espagne affiche une légère croissance organique de son chiffre d'affaires de + 0,5 % (+ 7 millions d'euros), notamment grâce à la contribution de l'activité de construction. La variation des volumes d'eau vendus, à - 1,2 %, est le reflet d'un climat et d'une activité touristique moins favorables sur

la période estivale. Les tarifs sont stables, à + 0,1 %, intégrant la baisse de 1,65 % négociée à Barcelone, en application depuis mai 2018, et une hausse sur les contrats du reste du pays.

- L'Amérique Latine enregistre une croissance organique forte, à + 10,6 % (+ 91 millions d'euros). Le segment bénéficie d'un accroissement des volumes d'eau vendus de + 3,5 % au Chili et de hausses de tarifs de + 3,0 %, notamment du fait des indexations liées à l'inflation dans le pays. La zone bénéficie également d'une dynamique commerciale positive au Panama et au Mexique.

La division Eau Europe enregistre **un EBIT de 503 millions d'euros**, soit un niveau proche de 2017 en variation organique. Cette stabilité est le résultat du renforcement des actions énergiques menées en matière d'économies de coûts, notamment en France et en Espagne.

#### Recyclage et valorisation Europe

| En millions d'euros | 31 déc. 2017<br>retraité | 31 déc. 2018 | Variation brute | Variation<br>organique | Variation<br>de change | Variation à<br>changes constants |
|---------------------|--------------------------|--------------|-----------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Chiffre d'affaires  | 6 139                    | 6 206        | + 1,1 %         | + 2,7 %                | - 0,6 %                | + 1,7 %                          |
| EBITDA              | 708                      | 684          | - 3,4 %         | - 2,7 %                | - 0,6 %                | - 2,8 %                          |
| EBIT                | 303                      | 287          | - 5,2 %         | - 4,8 %                | - 0,8 %                | - 4,3 %                          |

La division Recyclage & Valorisation Europe affiche **un chiffre d'affaires de 6 206 millions d'euros**, en croissance organique de + 2,7 %. La performance est tirée par l'augmentation des volumes de déchets traités (+ 2,4 %), par la hausse des prix, notamment dans les activités de services, et par le fort dynamisme commercial. Elle a, en revanche, été impactée par l'évolution défavorable du prix des matières premières issues du recyclage, en particulier pour les papiers/cartons, à la suite de la décision de la Chine de fortement réduire ses importations.

- Le chiffre d'affaires en France est en progression de + 3,8 %, cette évolution reflète essentiellement la croissance des volumes, ainsi que des prix dans les activités de services, tant auprès des municipalités que des industriels.
- Hors France, l'activité est en croissance, principalement tirée par la *business unit* dédiée au traitement des déchets dangereux *Industrial Waste Specialties* (+ 6,4 %). Les zones Benelux/Allemagne et UK/Scandinavie affichent des

croissances organiques de + 0,8 % et + 0,6 % respectivement. Le niveau d'activité supérieur sur le segment industriel et commercial (I&C) et des hausses de prix sur certaines activités de service compensent les effets négatifs de l'évolution des prix des matières premières issues du recyclage, de la moindre contribution des activités de construction ainsi que de l'arrêt, fin 2017, du site de traitement de Tilbury au Royaume-Uni.

**L'EBIT de la division ressort à 287 millions d'euros**, en décroissance organique de 15 millions d'euros (- 4,8 %). La rentabilité opérationnelle de la division a été pénalisée par les effets de la baisse du prix des matières premières issues du recyclage et la hausse des prix du diesel, en partie compensés par l'impact positif de la hausse des prix de l'électricité. Ces différents effets exogènes représentent un impact négatif de - 30 millions d'euros. La croissance sous-jacente de l'EBIT de la division est, en conséquence, de + 5,0 %.

## International

| En millions d'euros | 31 déc. 2017<br>retraité | 31 déc. 2018 | Variation brute | Variation<br>organique | Variation<br>de change | Variation à<br>changes constants <sup>(a)</sup> |
|---------------------|--------------------------|--------------|-----------------|------------------------|------------------------|---|
| Chiffre d'affaires  | 3 951                    | 3 990        | + 1,0 %         | + 5,0 %                | - 3,6 %                | + 5,1 %   |
| EBITDA              | 799                      | 816          | + 2,1 %         | + 9,4 %                | - 3,5 %                | + 8,4 %   |
| EBIT                | 555                      | 563          | + 1,3 %         | + 9,8 %                | - 3,6 %                | + 8,3 %   |

(a) Avant impact du changement de la fiscalité américaine sur les activités régulées dans l'eau (- 22 millions d'euros sur le chiffre d'affaires) conduisant à un transfert de résultat de 18 millions d'euros de l'EBIT vers le résultat fiscal, neutre sur le résultat net part du Groupe.

La division International enregistre en 2018 un chiffre d'affaires de 3 990 millions d'euros, en croissance organique de + 5,0 %, résultant des tendances suivantes :

- la zone Italie/Europe Centrale et Orientale affiche une très forte croissance organique de + 17,7 % tirée notamment par l'activité de dépollution des sols et gestion des déchets des clients industriels en République tchèque et en Pologne, et par l'avancement de la construction de l'usine de traitement des eaux usées avec valorisation énergétique des boues de Glina, en Roumanie ;
- l'Australie est en croissance organique de + 11,1 % grâce notamment à la hausse des volumes de déchets traités dans l'état de Nouvelle-Galles du Sud et à la contribution positive de nouveaux contrats de construction ;

- l'Asie enregistre une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 13,0 %, avec des contributions largement positives des deux activités eau et déchets ;
- la zone Afrique/Moyen-Orient/Inde est en décroissance organique de - 7,5 % du fait de la fin des contrats de construction comme Doha West (Qatar) et Barka (Oman), sans équivalent au cours de cette période ;
- l'Amérique du Nord affiche une croissance organique de + 3,9 % ; les volumes d'eau vendus dans l'activité régulée sont stables par rapport à 2017, malgré une météorologie défavorable pendant l'été et à l'automne ; l'activité non régulée enregistre une croissance solide du chiffre d'affaires.

L'EBIT de la division s'établit à 563 millions d'euros, en croissance organique de + 9,8 % (+ 54 millions d'euros). Hors éléments non récurrents enregistrés en 2017, la croissance de la rentabilité opérationnelle de la division est de + 4,5 %.

## Water Technologies &amp; Solutions

| En millions d'euros | 31 déc. 2017 retraité | 31 déc. 2018 | Variation organique <sup>(1)</sup> |
|---------------------|-----------------------|--------------|------------------------------------|
| Chiffre d'affaires  | 971                   | 2 396        | + 6,7 %                            |
| EBITDA              | 31                    | 250          | + 14,1 %                           |
| EBIT                | - 11                  | 128          | + 43,2 %                           |

Le chiffre d'affaires de la nouvelle division WTS s'établit à 2 830 millions de dollars US (soit 2 396 millions d'euros), en croissance organique de + 6,7 % par rapport au *pro forma* 2017 <sup>(1)</sup>, au-dessus des attentes du Groupe. Sous l'impulsion des équipes renforcées de SUEZ et GE Water au sein de WTS, chacune des deux activités *Engineered Systems* (ES) et *Chemical Monitoring Solutions* (CMS) a participé à cette excellente performance.

- L'activité ES, qui fournit des équipements et des solutions technologiques destinés au traitement de l'eau et des eaux usées, est en croissance de + 11 % ; elle bénéficie de la croissance des ventes de produits, notamment en ultrafiltration et en osmose inverse, et du dynamisme des activités de services. L'activité CMS, qui fournit des solutions intégrées de traitement chimique pour l'eau industrielle et

les infrastructures de process, enregistre, quant à elle, une croissance organique de + 5 %, principalement tirée par la Chine, l'Europe et le Moyen-Orient.

- Pour l'ensemble de la division, les commandes ont progressé de + 10,8 % par rapport à 2017, ce qui témoigne d'une excellente dynamique commerciale, notamment pour l'activité *Engineered Systems*, fortement stimulée par les synergies commerciales.

L'EBIT de la division a atteint 169 millions d'euros avant amortissement de l'allocation du prix d'acquisition de GE Water, soit comme prévu 200 millions de dollars US. Après prise en compte de l'amortissement, l'EBIT s'établit à 128 millions d'euros, en très forte progression par rapport à 2017. La croissance de l'activité et les synergies opérationnelles et commerciales expliquent la progression de la rentabilité.

(1) Variation calculée par rapport à l'estimation des chiffres 2017 de WTS à périmètre équivalent et avant allocation des frais de siège pour - 15 millions d'euros à l'EBITDA et à l'EBIT.

## Exposé sommaire

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### PERSPECTIVES 2019

Dans un environnement plus volatil où les services que SUEZ propose à ses clients sont chaque fois plus nécessaires, le Groupe entend délivrer des résultats en forte amélioration.

Le maintien d'une politique d'investissements sélective, la réalisation d'au moins 200 millions d'euros d'économies de coûts, et la matérialisation des synergies d'intégration de WTS, devraient notamment contribuer à la réalisation des objectifs que SUEZ s'est fixés pour 2019 <sup>(1)</sup> de **poursuite de la croissance** et de la baisse du ratio d'endettement.

### GOVERNANCE

#### Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le 26 février 2019, le Conseil d'Administration a choisi à l'unanimité de nommer Jean-Louis Chaussade comme Président du Conseil d'Administration de SUEZ, à compter du 14 mai 2019, date à laquelle le mandat de Gérard Mestrallet prendra fin.

#### Nomination du Directeur Général de SUEZ

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, a nommé, à l'unanimité, Bertrand Camus comme Directeur Général à compter du 14 mai 2019, date à laquelle le mandat de Jean-Louis Chaussade prendra fin. Cette nomination est soumise, conformément aux dispositions statutaires de la Société, à sa désignation comme Administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai.

## Tableaux de synthèse des comptes consolidés

### BILAN SIMPLIFIÉ

| Actifs<br><i>En millions d'euros</i>         | 31 déc. 2017<br>publié | 1 <sup>re</sup> application<br>d'IFRS 15 | GE Water PPA | 31 déc. 2017<br>retraité | 31 déc. 2018  |
|--|------------------------|--|--------------|--------------------------|---------------|
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                   | <b>22 218</b>          | <b>10</b>                                | <b>289</b>   | <b>22 517</b>            | <b>22 681</b> |
| dont immobilisations incorporelles nettes    | 4 162                  | - 18                                     | 772          | 4 916                    | 4 982         |
| dont écarts d'acquisition                    | 5 587                  | -  | - 445        | 5 142                    | 5 224         |
| dont immobilisations corporelles nettes      | 8 468                  | -  | 39           | 8 506                    | 8 774         |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>                       | <b>10 153</b>          | <b>35</b>                                | <b>127</b>   | <b>10 314</b>            | <b>10 872</b> |
| dont clients et autres débiteurs             | 4 690                  | 30                                       | - 10         | 4 710                    | 4 584         |
| dont trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 058                  | -  | 163          | 3 221                    | 3 424         |
| <b>TOTAL ACTIFS</b>                          | <b>32 370</b>          | <b>45</b>                                | <b>416</b>   | <b>32 831</b>            | <b>33 553</b> |

| Passifs<br><i>En millions d'euros</i>     | 31 déc. 2017<br>publié | 1 <sup>re</sup> application<br>d'IFRS 15 | GE Water PPA | 31 déc. 2017<br>retraité | 31 déc. 2018  |
|---|------------------------|--|--------------|--------------------------|---------------|
| Capitaux propres, part du groupe          | 6 562                  | - 53                                     | 1            | 6 510                    | 6 392         |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 2 504                  | 0  | 8            | 2 511                    | 2 601         |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>             | <b>9 066</b>           | <b>- 53</b>                              | <b>9</b>     | <b>9 022</b>             | <b>8 993</b>  |
| Provisions                                | 2 081                  | 0  | 81           | 2 162                    | 2 004         |
| Dettes financières                        | 11 765                 | 0  | 165          | 11 930                   | 12 565        |
| Autres dettes                             | 9 459                  | 98                                       | 160          | 9 717                    | 9 991         |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>  | <b>32 370</b>          | <b>45</b>                                | <b>416</b>   | <b>32 831</b>            | <b>33 553</b> |

(1) Sous l'hypothèse de volumes d'eau vendus en ligne avec les tendances historiques, de volumes de déchets traités en hausse de + 1,5 % et de prix des matières premières stables par rapport au 31 décembre 2018.

## COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

| <i>En millions d'euros</i>   | 31 déc. 2017<br>publié | 1 <sup>re</sup> application<br>d'IFRS 15 | PPA GE Water | 31 déc. 2017<br>retraité et après PPA | 31 déc. 2018  |
|--|------------------------|--|--------------|---------------------------------------|---------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>  | <b>15 871</b>          | <b>- 88</b>                              | <b>0</b>     | <b>15 783</b>                         | <b>17 331</b> |
| Amortissements, dépréciations et provisions  | - 1 100                | 0  | - 9          | - 1 109                               | - 1 168       |
| <b>EBIT</b>  | <b>1 284</b>           | <b>- 2</b>                               | <b>- 70</b>  | <b>1 212</b>                          | <b>1 335</b>  |
| Coûts de restructuration   | - 158                  | -  | -            | - 158                                 | - 88          |
| Coûts d'acquisition liés à GE Water  | - 44                   | -  | -            | - 44                                  | -             |
| Autres (net)   | 94                     | -  | -            | 94                                    | 27            |
| <b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES<br/>APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES<br/>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b> | <b>1 175</b>           | <b>- 2</b>                               | <b>- 70</b>  | <b>1 102</b>                          | <b>1 275</b>  |
| Résultat financier   | - 429                  | 0  | 0            | - 429                                 | - 465         |
| Impôt  | - 225                  | - 9                                      | 78           | - 157                                 | - 244         |
| <b>RÉSULTAT NET</b>  | <b>520</b>             | <b>- 12</b>                              | <b>7</b>     | <b>516</b>                            | <b>566</b>    |
| Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle   | 218                    | 0  | 2            | 220                                   | 231           |
| <b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>   | <b>302</b>             | <b>- 12</b>                              | <b>5</b>     | <b>295</b>                            | <b>335</b>    |



## Ordre du jour

### ► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Madame Isabelle Kocher en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de Madame Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Nicolas Bazire en qualité d'administrateur
7. Nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur
8. Nomination de Madame Martha J. Crawford en qualité d'administrateur
9. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration
10. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Mestrallet, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019
11. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019
12. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général
13. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019
14. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Bertrand Camus, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019
15. Approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, en matière d'indemnité de fin de mandat et en contrepartie d'un engagement de non-concurrence
16. Approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et relatifs au maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de SUEZ
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## ► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
20. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe
22. Pouvoirs pour formalités



# Rapports à l'Assemblée Générale

## ▶ Rapport du Conseil d'Administration

Vingt-deux résolutions sont soumises à votre approbation. Dix-sept résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et cinq résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

##### Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 386 840 767,26 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 334,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

#### (TROISIÈME RÉOLUTION)

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dividende

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2018 s'élève à 473 605 477,75 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2018 de 386 840 767,26 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 86 764 710,49 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 621 362 579 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018) de 403 885 676,35 euros.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 473 605 477,75 euros de la manière suivante :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2018 | 403 885 676,35 euros |
| Report à nouveau  | 69 719 801,40 euros  |

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2019 et sera mis en paiement le 22 mai 2019.

### (QUATRIÈME À HUITIÈME RÉOLUTIONS)

#### Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et de la Gouvernance a mené le processus de succession de Monsieur Gérard Mestrallet, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, et de Monsieur Jean-Louis Chaussade, en sa qualité de Directeur Général, dont les mandats respectifs arrivent à leur terme à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. À l'issue de ce processus de sélection, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Jean-Louis Chaussade comme Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mai 2019 et Monsieur Bertrand Camus comme Directeur Général à compter de cette même date, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

En outre, il est rappelé que les mandats d'administrateurs de Mesdames Valérie Bernis, Isabelle Kocher et Anne Lauvergeon et de Messieurs Nicolas Bazire et Lorenz d'Este arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Madame Valérie Bernis et Monsieur Lorenz d'Este n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de proposer à l'Assemblée Générale, dans le cadre des quatrième à huitième résolutions, de :

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Kocher (quatrième résolution).

Le Conseil a notamment apprécié les contributions de Madame Isabelle Kocher à ses travaux et aux travaux du Comité Stratégique, dont elle est membre, et a estimé que son renouvellement était dans l'intérêt du Conseil et de la Société au regard notamment de son expertise et de ses compétences. Madame Isabelle Kocher apporte ainsi son expertise en tant que Directrice Générale d'ENGIE, groupe industriel mondial de l'énergie et des services et actionnaire de référence de la Société. Madame Isabelle Kocher a également une connaissance approfondie des métiers de SUEZ, acquise durant ses différentes expériences au sein du Groupe.

Le Conseil a en outre examiné son assiduité aux réunions du Conseil et du Comité Stratégique qui s'est établie globalement à 88 % en 2018, démontrant son implication dans les travaux du Conseil et du Comité Stratégique ;

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon (cinquième résolution).

Le Conseil a en effet constaté que l'expérience et l'expertise de Madame Anne Lauvergeon lui permettaient de contribuer de manière significative aux travaux du Conseil et des Comités.

Le Conseil a également tout particulièrement noté sa grande implication tout au long de l'exercice 2018, au cours duquel elle a participé à 26 réunions du Conseil, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, qu'elle préside, et du Comité des Rémunérations, dont elle est membre. Madame Anne Lauvergeon a eu un taux global de participation de 96 %. Elle a ainsi eu un rôle essentiel dans le processus de succession du Directeur Général mené en 2018.

Enfin, le Conseil s'est assuré que Madame Anne Lauvergeon continue de répondre à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ;

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Bazire (sixième résolution).

Le Conseil d'Administration a en effet considéré que le renouvellement de Monsieur Nicolas Bazire était dans l'intérêt de la Société au regard notamment de sa contribution importante depuis l'introduction en bourse de la Société aux travaux du Conseil et des Comités auxquels il participe (Comité d'Audit et des Comptes, Comité Stratégique et Comité des Nominations et de la Gouvernance) et de sa connaissance approfondie des activités du Groupe et des marchés sur lequel il opère ainsi que des enjeux auxquels il doit faire face, acquise durant l'exercice de son mandat. Au cours de l'exercice 2018, qui a été marqué par une activité particulièrement intense en raison du processus de succession des dirigeants mandataires sociaux, il a ainsi participé à 27 réunions du Conseil et de ses Comités, avec un taux global de participation de 84 %.

Le Conseil a constaté qu'à compter de l'Assemblée Générale 2020, Monsieur Nicolas Bazire ne répondra plus au critère d'indépendance lié à l'ancienneté en qualité d'administrateur puisqu'il sera alors administrateur de la Société depuis 12 ans. Dans ce contexte, Monsieur Nicolas Bazire, ainsi que Monsieur Guillaume Pepy, se sont donc engagés à démissionner au moment où ils perdront leur qualité d'indépendant.

Les biographies complètes et informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en pages 33 à 40 du présent Avis de Convocation ainsi qu'au chapitre 14 du Document de Référence 2018 ;

- nommer Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (septième résolution).

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, Monsieur Bertrand Camus a été nommé Directeur Général à l'unanimité par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, avec prise d'effet au 14 mai 2019, date à laquelle le mandat de Monsieur Jean-Louis Chaussade prendra fin, sous réserve de sa nomination comme administrateur par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions statutaires de la Société.

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a souhaité privilégier un dirigeant issu du Groupe pour conduire SUEZ dans les prochaines étapes de son développement et a considéré que la longue expérience opérationnelle de Monsieur Bertrand Camus au sein du Groupe, après avoir dirigé successivement les activités nord-américaines, puis l'activité Eau en France et enfin, les zones Afrique, Moyen-Orient et Asie Pacifique en qualité de Directeur Général Adjoint, conjuguée à sa très bonne connaissance des métiers de l'environnement, sont des atouts forts pour accélérer la stratégie du Groupe et conduire sa transformation ;

- nommer Madame Martha J. Crawford, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (huitième résolution).

Le Conseil d'Administration a retenu la candidature de Madame Martha J. Crawford, celle-ci répondant à tous les critères de la politique de diversité mise en place par le Conseil d'Administration. En effet, la nomination de Madame Martha J. Crawford permettrait :

- de maintenir la représentativité des femmes au sein du Conseil ;
- de renforcer les compétences du Conseil d'Administration en matière d'innovation et de Recherche et Développement ; il s'agissait d'ailleurs d'un axe de renforcement majeur qui avait été identifié par les administrateurs de SUEZ lors des récentes auto-évaluations du Conseil. Madame Martha J. Crawford a en effet occupé différentes fonctions exécutives en matière de R&D au sein de grands groupes tels que L'Oréal, Air Liquide et AREVA. Elle a également travaillé au sein de l'OCDE en tant qu'experte en matière de performance environnementale. Madame Martha J. Crawford enseigne actuellement à la Harvard Business School, notamment sur les questions de Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- de poursuivre l'internationalisation de la composition du Conseil, Madame Martha J. Crawford ayant la double nationalité franco-américaine, le Conseil ayant de plus considéré que la connaissance des marchés américains serait un atout supplémentaire du fait de la présence importante du Groupe aux États-Unis ;
- de maintenir le taux d'indépendance au sein du Conseil. Le Conseil a ainsi mené les diligences nécessaires pour vérifier que Madame Martha J. Crawford ne se trouvait pas en situation de conflit d'intérêts et pourrait être qualifiée d'indépendante au regard de l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, le Conseil s'est assuré que Madame Martha J. Crawford disposerait de toute la disponibilité nécessaire pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil, celle-ci n'occupant qu'un seul autre mandat d'administrateur dans une société cotée (Altran Technologies).

Les biographies complètes et informations relatives aux administrateurs dont la nomination est proposée figurent à la page 40 du présent Avis de Convocation.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des quatrième à huitième résolutions soumises à son vote, le Conseil d'Administration serait composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, de 19 membres, dont :

- 8 administrateurs indépendants, soit 50 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- 8 femmes, soit 42 % de ses membres (ou 7 femmes, soit 41 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés, en ligne avec la proportion requise par la loi) ;
- 6 administrateurs de nationalité étrangère, soit 31,6 % de ses membres, 5 nationalités étrangères différentes étant représentées.

### (NEUVIÈME À SEIZIÈME RÉSOLUTIONS)

#### **Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux (« Say on Pay »), incluant la présentation des informations sur les engagements réglementés pris au bénéfice de M. Bertrand Camus**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à chaque dirigeant mandataire social de la Société à raison de leur mandat (le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général) doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société doivent également être soumis au vote des actionnaires, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle étant conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade prend fin le 14 mai 2019. Sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur, le Conseil a nommé le 20 décembre 2018 Monsieur Bertrand Camus Directeur Général à compter du 14 mai 2019. La politique de rémunération applicable au Directeur Général fait donc l'objet, en 2019, de deux résolutions distinctes, d'une part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 et, d'autre part, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

Le mandat de Président de Monsieur Gérard Mestrallet prend également fin le 14 mai 2019. Le Conseil a désigné Monsieur Jean-Louis Chaussade Président du Conseil d'Administration à compter du 14 mai 2019. La politique de rémunération applicable au Président fait donc l'objet de deux résolutions distinctes, d'une part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 et, d'autre part, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

Compte tenu des changements de gouvernance de la Société précités, sont soumis au vote des actionnaires, par les neuvième à seizième résolutions :

- les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Mestrallet, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019 ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;
- les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général ;
- la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019 ;
- la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Bertrand Camus, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;
- les engagements réglementés pris par la Société en faveur de Monsieur Bertrand Camus.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des dirigeants de la Société sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent au chapitre 15 du Document de Référence 2018 de la Société.

### RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration (neuvième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le fait qu'aucune rémunération n'a été versée par la Société à Monsieur Gérard Mestrallet au cours de l'exercice 2018, à l'exception des jetons de présence qui lui ont été attribués au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 53 055 euros.

#### 2. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Mestrallet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 (dixième résolution)

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a été déterminée en 2014 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle est inchangée depuis cette date et a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019.

Ainsi, le Président du Conseil d'Administration, dont les missions sont décrites au chapitre 16.4 du Document de Référence 2018 de la Société, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat en dehors des jetons de présence qui lui sont attribués en application des règles de répartition fixées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et qui sont également inchangées depuis l'exercice 2014.

Le Président du Conseil d'Administration se voit ainsi attribuer des jetons de présence comme suit :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros (applicable à chaque administrateur) ;
- une part variable de 4 000 euros par séance du Conseil d'Administration ;
- une part variable de 4 000 euros par séance du Comité Stratégique, qu'il préside.

Il est précisé qu'une réduction, en fonction du taux de participation, du montant des jetons de présence est appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle de 700 000 euros fixée par l'Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration peut décider de partager, en fonction du taux de participation de chaque administrateur, le solde non versé, dans le cas où l'enveloppe n'est pas utilisée intégralement.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage de la part de la Société.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Mestrallet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019, telle que décrite ci-dessus.

#### 3. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 (onzième résolution)

Compte tenu de la prise d'effet du mandat de Président de Monsieur Jean-Louis Chaussade le 14 mai 2019, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini une nouvelle politique de rémunération applicable à compter du 14 mai 2019.

Celle-ci a été adaptée en s'appuyant sur des études et analyses d'experts indépendants, afin de se rapprocher des pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables, ayant une structure de gouvernance dissociée. Cette politique de rémunération est composée d'une rémunération fixe brute annuelle de 250 000 euros. Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier également d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de jetons de présence. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président ne bénéficie pas d'éléments de rémunération variable.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, telle que décrite ci-dessus.

### RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération du Directeur Général est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Les principes régissant cette politique de rémunération, tels que décrits ci-dessous, ont ainsi été revus par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 février 2019, dans le contexte de la nomination d'un nouveau Directeur Général à compter du 14 mai 2019. Le Conseil d'Administration a ainsi décidé qu'il

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

convenait de distinguer la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 et pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, afin de notamment prendre en compte la différence de situation personnelle entre l'actuel Directeur Général, qui a fait valoir ses droits à la retraite depuis 2014, et le futur Directeur Général.

Le Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations déterminent la politique de rémunération du Directeur Général, sur la base des principes suivants :

- comparabilité et compétitivité : le Comité des Rémunérations émet des recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Administration, en se fondant notamment sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables faites par des experts indépendants ;
- équilibre : le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration s'assurent du bon équilibre entre les éléments composant la rémunération totale du Directeur Général, notamment entre les éléments de rémunération à court terme et à long-terme ;
- alignement avec les intérêts des actionnaires : le Comité des Rémunérations veille à ce que la rémunération attribuée

au Directeur Général soit déterminée de manière cohérente avec la performance du Groupe (financière, stratégique, environnementale et sociétale), une partie prépondérante de la rémunération totale étant soumise à l'atteinte de critères de performance, que ce soit à court terme mais aussi à long-terme ;

- stabilité : la politique de rémunération doit être stable, les critères de détermination de cette rémunération n'étant revus qu'à intervalles longs. Elle peut cependant être ajustée si ceci s'avère justifié pour s'adapter à l'évolution des objectifs affichés par le Groupe ou en cas d'opération majeure modifiant significativement le périmètre du Groupe. La politique de rémunération du Directeur Général est par ailleurs revue par le Conseil d'Administration en cas de succession du Directeur Général. Le Conseil d'Administration mène alors une analyse globale de la situation du dirigeant concerné et se prononce sur l'ensemble des éléments de rémunération du dirigeant (rémunération fixe, rémunération variable annuelle, rémunération variable à long-terme, retraite supplémentaire, indemnité de départ...) en tenant compte des pratiques existantes au sein de la Société et de l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné.

### 1. Vote sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général (douzième résolution)

Au titre de la douzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général :

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 | Montants ou valorisation | Présentation   |
|--|--------------------------|--|
| Rémunération fixe  | 750 000 euros            | Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2018, inchangée depuis 2009. Depuis le 1 <sup>er</sup> août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 110 749 euros au cours de l'exercice 2018.   |
| Rémunération variable annuelle   | 666 415 euros            | Lors de sa réunion du 26 février 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 de M. Jean-Louis Chaussade, qui ressort à 666 415 euros, soit 88,86 % de la part fixe de sa rémunération (contre 541 098 euros au titre de l'exercice 2017). Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Jean-Louis Chaussade hors la présence de ce dernier.<br>La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"><li>● critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2018 sur la base du budget 2018, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre (pour 20 %), au ROCE (pour 10 %) et au TSR (pour 25 %) ; et</li><li>● de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs aux résultats en matière de santé et sécurité, à la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe et à la mise en œuvre de la stratégie (croissance rentable, rotation d'actifs).</li></ul> Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. |
| Rémunération variable différée   | N/A                      | M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'une rémunération variable différée.   |

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018                     | Montants ou valorisation   | Présentation  |
|--|--|---|
| Rémunération variable pluriannuelle  | N/A  | Le Conseil d'Administration a décidé, à la demande de M. Jean-Louis Chaussade, lors de sa réunion du 28 février 2018, de ne pas lui attribuer de rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2018.   |
|  | 351 000 euros versés   | <p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2015 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2018, sous réserve de l'atteinte de deux conditions de performance cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une condition de performance interne, portant sur le Résultat Net Récurrent cumulé du Groupe sur les exercices 2015 à 2017 ;</li> <li>• une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ Euro Stoxx Utilities sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.</li> </ul> <p>Ces deux conditions ayant été remplies respectivement à 104,9 % pour la condition interne et 97 % pour la condition externe, le Directeur Général s'est vu verser en 2018 un montant de 351 000 euros, soit 46,8 % du montant maximum initialement attribué.</p>   |
| Rémunération exceptionnelle  | Aucun montant versé en 2018 (Valorisation IFRS dans les comptes : 1 478 826 euros) | <p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2018, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération exceptionnelle liée à l'acquisition de l'activité GE Water &amp; Process Technologies, d'un montant cible correspondant à deux fois la rémunération fixe de M. Jean-Louis Chaussade, soit 1 500 000 euros, pouvant être porté à un maximum de 1 650 000 euros en cas de dépassement des objectifs fixés, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de 18 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 31 mars 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une condition de performance portant sur des critères quantifiables (pour 80 % de la pondération totale) basés sur la croissance organique de la nouvelle <i>business unit</i> WTS (20 %), son EBITDA (32 %) et son <i>Operating Cash Flow</i> (28 %) ;</li> <li>• une condition de performance portant sur des critères qualitatifs (pour 20 % de la pondération totale) liés à la conduite de l'intégration (accompagnement du changement, cohérence des équipes, croissance et dynamique de développement du chiffre d'affaires du Groupe avec les clients industriels, accélération de la transformation du Groupe dans son ensemble grâce à l'intégration de GE Water).</li> </ul> <p>L'atteinte de ces conditions de performance sera examinée en 2019 par le Conseil d'Administration, le versement de cette rémunération étant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2019.</p> |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long-terme | N/A  | Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2018.  |
| Jetons de présence   | N/A  | M. Jean-Louis Chaussade ne perçoit pas de jetons de présence.   |
| Valorisation des avantages de toute nature   | 10 373 euros   | M. Jean-Louis Chaussade bénéficie d'un véhicule de fonction.  |
| Indemnité de départ  | N/A  | M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.  |
| Indemnité de non-concurrence   | N/A  | M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.  |
| Régime de frais de santé   | 5 180 euros  | M. Jean-Louis Chaussade bénéficie du régime collectif et obligatoire de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise.   |
| Régime de retraite supplémentaire  | Aucun versement  | <p>M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</p> <p>M. Jean-Louis Chaussade a décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il a cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions actuelles de Directeur Général prennent fin. Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera M. Jean-Louis Chaussade (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions de Directeur Général) s'éleva à 280 304 euros, soit 19,7 % de sa rémunération annuelle 2018 (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</p>  |

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 (treizième résolution)

Compte tenu du terme du mandat de Directeur Général de Monsieur Jean-Louis Chaussade le 14 mai 2019, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini une politique de rémunération spécifique pour cette période composée des éléments suivants :

- **une rémunération fixe annuelle** (incluant les rentes versées au titre des régimes de retraite) déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marchés pour des fonctions comparables.

Cette rémunération fixe est maintenue à un montant brut annuel de 750 000 euros (incluant les rentes perçues au titre du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et du régime obligatoire AGIRC-ARRCO) et sera calculée *prorata temporis* jusqu'au 14 mai 2019 ;

- **une rémunération variable annuelle** qui vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise. Les principales caractéristiques de cette rémunération variable annuelle sont les suivantes :
  - **montant** : elle peut représenter entre 0 % et 145 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 80 % de la rémunération fixe) ;

- **conditions d'attribution** : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs quantifiables (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière ou liés à l'évolution du cours de bourse, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public et qualitatifs (pour 25 %) au cours d'un exercice. La nature de ces objectifs ainsi que le niveau d'atteinte attendu sont déterminés au début de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2019, les critères de performance retenus, qui seront appréciés par le Conseil d'Administration sur la base des comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2019, sont les suivants :

- **des critères quantifiables** : représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au *free cash flow* (20 %), au ROCE (10 %), et au *total shareholder return* (25 %) ; et
- **des critères qualitatifs** : représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à la transition managériale et aux résultats en matière de santé et sécurité.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuable pour chacun des critères quantifiables se calcule comme suit :

|                        | Minimum  | Objectif cible   | Maximum  | Commentaires                      |
|------------------------|--|--|--|-----------------------------------|
| Critères quantifiables | Montant égal à 0 si le niveau de réalisation est inférieur à 80 % de l'objectif cible. | Montant égal à 80 % si le niveau de réalisation est de 100 % (atteinte de l'objectif cible). | Montant égal à 145 % si le niveau de réalisation est de 120 % de l'objectif cible. | Calcul linéaire entre les bornes. |

Il sera appliqué au montant déterminé en application de ces critères de performance un *prorata temporis* tenant compte de la période effective de travail de Monsieur Jean-Louis Chaussade en tant que Directeur Général au cours de l'exercice 2019.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2019.

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et du régime collectif de couverture des frais de santé applicable aux salariés de la Société. Il ne bénéficie pas de rémunération long-terme au titre de l'exercice 2019, du fait de la proximité de la fin de son mandat de Directeur Général.

### 3. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Bertrand Camus, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 (incluant les informations sur les engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Bertrand Camus) (quatorzième à seizième résolutions)

Compte tenu de la prise d'effet du mandat de Directeur Général de Monsieur Bertrand Camus le 14 mai 2019 (sous réserve de sa nomination comme administrateur par l'Assemblée Générale), le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini une nouvelle politique

de rémunération applicable à compter du 14 mai 2019. Cette politique a été adaptée afin de renforcer l'alignement entre les intérêts du Directeur Général et ceux des actionnaires, d'une part, en augmentant la pondération de la rémunération à long-terme et l'obligation d'investissement et de détention d'actions, et, d'autre part, en augmentant la part de la rémunération soumise à l'atteinte de conditions de performance (la rémunération fixe restant quant à elle à un niveau inchangé depuis 2009). Cette politique prend par ailleurs en compte la situation personnelle de l'intéressé (âge, ancienneté au sein de l'entreprise, expérience...) et s'appuie sur des études et analyses des pratiques de marché de sociétés comparables faites par des experts indépendants, afin de disposer d'une politique de rémunération compétitive, permettant à la Société de conserver ou d'attirer des dirigeants de haut niveau au sein du Groupe.

En application des principes définis ci-dessus, la rémunération du Directeur Général est composée des éléments suivants :

#### Éléments liés à la prise de fonction du Directeur Général

- **Indemnité de prise de fonction** : conformément au Code AFEP-MEDEF, il ne peut être octroyé une indemnité de prise de fonction au Directeur Général lorsque celui-ci est choisi parmi les dirigeants déjà en fonction au sein du Groupe.

Ainsi, Monsieur Bertrand Camus ne bénéficie d'aucune indemnité consécutive à sa nomination en qualité de Directeur Général.

- **Contrat de travail** : le Directeur Général, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, a décidé de mettre fin à son contrat de travail par démission. Cette démission prendra effet sous réserve de sa nomination comme administrateur lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 et de la prise d'effet consécutive de son mandat de Directeur Général.

La rupture du contrat de travail ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

### Éléments de rémunération liés à l'exercice du mandat de Directeur Général

- **Une rémunération fixe annuelle** qui vise à retenir et attirer des dirigeants de haut niveau et expérimentés grâce à un régime de rémunération cohérent et compétitif. Elle est déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marchés pour des fonctions comparables. Elle a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances relativement longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe.

Au titre de l'exercice 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a, en application de ces principes, maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros (inchangée depuis 2009), montant qui sera calculé *pro rata temporis* en 2019 compte tenu du fait que

Monsieur Bertrand Camus débute son mandat de Directeur Général le 14 mai 2019.

- **Une rémunération variable annuelle** qui vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : elle peut représenter entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 100 % de la rémunération fixe) ;

- **conditions d'attribution** : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, d'une part, de nature quantifiable (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public, ou liés aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe et, d'autre part, de nature qualitative (pour 25 %) au cours d'un exercice.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuable pour chacun des critères quantifiables se calcule comme suit, le seuil de déclenchement étant porté de 80 % à 85 % de l'objectif cible :

|                        | Minimum  | Objectif cible  | Maximum  | Commentaires                      |
|------------------------|--|---|--|-----------------------------------|
| Critères quantifiables | Montant égal à 0 si le niveau de réalisation est inférieur à 85 % de l'objectif cible. | Montant égal à 100 % si le niveau de réalisation est de 100 % (atteinte de l'objectif cible). | Montant égal à 150 % si le niveau de réalisation est de 120 % de l'objectif cible. | Calcul linéaire entre les bornes. |

La nature de ces objectifs ainsi que le niveau d'atteinte attendu sont déterminés au début de l'exercice concerné.

Au titre de l'exercice 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a, en application de ces principes, décidé d'inclure un critère lié aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe au sein des critères quantifiables, en raison du caractère stratégique de ces engagements et de la capacité du Groupe à disposer d'objectifs chiffrés préétablis sur ces sujets, et a ainsi fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit, les critères financiers étant en ligne avec les indicateurs utilisés pour les prévisions communiquées au marché :

- **critères quantifiables**, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au *free cash flow* (20 %), au chiffre d'affaires (10 %), au *total shareholder return* (15 %) et aux résultats santé/sécurité du Groupe (10 %) ; et
- **critères qualitatifs**, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable, concernant, d'une part, la transition managériale et, d'autre part, la proposition de la stratégie et du projet d'entreprise et la conduite de leur mise en place.

Le niveau d'atteinte des critères de performance sera apprécié par le Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes consolidés de SUEZ de l'exercice 2019. Il sera appliqué au montant ainsi déterminé un *pro rata temporis* tenant compte de la période effective de travail de Monsieur Bertrand Camus en tant que Directeur Général.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2019.

- **Une rémunération variable à long-terme** qui vise principalement à fidéliser le dirigeant et à aligner ses intérêts avec les intérêts de la Société et des actionnaires et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **nature** : elle est intégralement liée à l'évolution du cours de bourse de la Société et peut prendre la forme d'unités de performance (rémunération variable en numéraire dont le montant est indexé sur le cours de l'action) ou d'attribution d'actions de performance ;

- **montant** : la valorisation de la rémunération variable long-terme du Directeur Général ne pourra pas dépasser 50 % de la rémunération totale du Directeur Général (somme de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle et de la valorisation de la rémunération variable long-terme attribuée) ;

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **conditions de performance** : cette rémunération variable long-terme est intégralement soumise à l'atteinte de deux conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois années et portant sur une condition de performance « interne » établie en fonction d'un indicateur financier audité et publié par la Société, cohérent avec les prévisions et/ou objectifs publiés par le Groupe, ainsi que le budget et le plan à moyen terme du Groupe (l'EBIT par exemple pour les derniers plans de rémunération variable long-terme mis en place), et une condition de performance « externe » permettant d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice Euro Stoxx Utilities sur la même période). Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe est également incluse ;
- **condition de présence** : l'attribution de la rémunération variable long-terme est soumise à une condition de présence d'une durée minimum de trois années. Ainsi, en cas de départ du Directeur Général avant le terme de la condition de présence, les droits liés aux plans de rémunération long-terme seront perdus sauf si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite (auquel cas, les droits sont maintenus en totalité mais restent soumis aux conditions de performance) ou s'il s'agit d'un départ contraint consécutif à un changement de contrôle ou un changement de stratégie (auquel cas, les droits sont maintenus au prorata de la durée de présence au sein du Groupe mais restent soumis aux conditions de performance) ;
- **obligation de détention d'actions** : le Directeur Général s'est engagé à conserver jusqu'à la fin de son mandat 25 % des actions de performance définitivement acquises, ou à réinvestir en actions 25 % du montant effectivement perçu au titre des unités de performance, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues au nominatif par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe. Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il recevrait de la Société.

Au titre de l'exercice 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a décidé que l'attribution de cette rémunération variable long-terme se ferait sous forme d'unités de performance (versement en numéraire en fonction de l'évolution du cours de bourse). L'attribution elle-même ainsi que les conditions de performance attachées seront décidées par le Conseil d'Administration au cours du troisième trimestre, après la prise de fonction effective du Directeur Général.

- **Une rémunération exceptionnelle** : conformément au Code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général, exclusivement dans des circonstances entraînant un changement significatif du périmètre du Groupe. Le versement de cette rémunération exceptionnelle est alors intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance.

Depuis l'introduction en bourse de la Société en 2008, le Conseil d'Administration n'a ainsi mis en place une rémunération exceptionnelle qu'une seule fois, dans le cadre de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies réalisée en 2017. Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

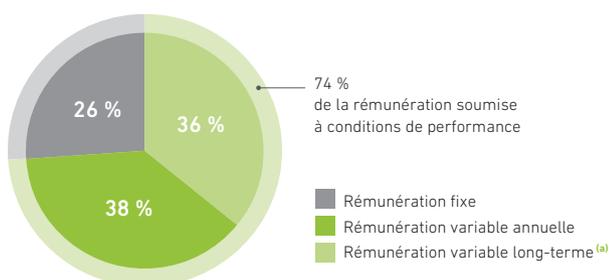
- **Des avantages en nature** : le Directeur Général bénéficie de l'usage d'une voiture de fonction.

En cas d'approbation par les actionnaires de la présente politique de rémunération, il est précisé qu'en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance sont également soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale au titre de sa seizième résolution portant sur l'approbation des engagements réglementés pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus et ce, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée.

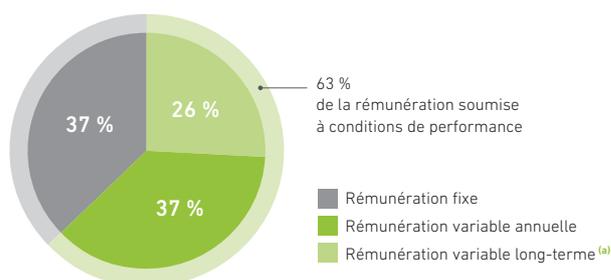
Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.

La pondération dans la rémunération totale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long-terme (hors rémunération exceptionnelle), est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelle et long-terme



Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelle et long-terme



(a) Valorisation à la date d'attribution.

## Éléments liés à la rupture du mandat social ou postérieur à l'exercice du mandat de Directeur Général

- **Une indemnité de départ** qui peut être octroyée en tenant compte de la situation personnelle du Directeur Général à la date de sa prise de fonction.

Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à Monsieur Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).

Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :

- si le départ intervient moins de deux ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ;
- en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ;
- si le départ, quelle que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ;
- si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ;
- en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou
- en cas de décès.

Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.

Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général, en application des critères quantifiables, au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune

indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du troisième exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de l'indemnité de fin de mandat sont également soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale au titre de la quinzième résolution, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée.

- **Un engagement de non-concurrence** qui pourrait être mis en place avec le Directeur Général afin de protéger les intérêts légitimes de la Société en raison des fonctions exercées par le Directeur Général et des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a accès dans ce cadre.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de Monsieur Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.

L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de l'indemnité de non-concurrence sont également soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale au titre de la quinzième résolution, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée.

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Un régime de retraite** : le Directeur Général pourrait bénéficier d'un régime de retraite mis en place par la Société.

Monsieur Bertrand Camus bénéficie depuis 2006, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite collectif à prestations définies (relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) applicable aux salariés de la Société, dans le cadre duquel il a constitué des droits potentiels, dont le maintien est soumis à une condition d'achèvement de la carrière de l'intéressé au sein de l'entreprise. La rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus, à laquelle il s'est engagé sous réserve de sa nomination comme administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, aura pour conséquence la renonciation définitive au bénéfice des droits constitués dans le cadre de ce régime.

Le Conseil d'Administration a examiné le coût que constituerait le maintien du Directeur Général dans ce dispositif. À l'issue de cet examen, il a considéré que la mise en place d'un autre régime de retraite, facultatif à cotisations définies est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût de ce régime est significativement plus faible que celui du régime à prestations définies actuel, tout en restant compétitif pour le bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019 a décidé que le Directeur Général bénéficierait de ce régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

Si les versements effectués par la Société au sein du régime de retraite à cotisations définies ne permettent pas d'assurer au Directeur Général un niveau de rente équivalent à celui dont il aurait bénéficié en restant bénéficiaire du régime à prestations définies (sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de l'entreprise), ce changement permet au Directeur Général de constituer des droits certains et à la Société de réaliser une économie estimée à 47 % (en comparant le coût des deux régimes jusqu'à l'âge auquel le Directeur Général pourrait faire valoir ses droits à la retraite).

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de ce régime de retraite à cotisations définies sont également soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale au titre de la seizième résolution, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée.

L'ensemble des engagements présentés ci-dessus liés aux régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ ainsi qu'à la rupture du mandat social ou postérieur à l'exercice du mandat

de Directeur Général font l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés inclus en pages 41 à 44 du présent Avis de Convocation.

Il est par ailleurs proposé aux actionnaires dans le cadre de la seizième résolution de prendre acte de ce Rapport, étant précisé qu'une seule convention réglementée antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, visée dans ledit Rapport, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018.

### (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans le cadre de sa seizième résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 3 534 950 actions propres, soit 0,57 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2018 figure à la section 16.4.8 du Document de Référence 2018.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2019, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser, à nouveau, le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation, inchangées par rapport à celle octroyées par l'Assemblée Générale en 2018, sont les suivantes :

- prix d'achat maximum par action : 25 euros ;
- nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social ;
- détention maximale : 10 % du capital social ;
- montant maximal des acquisitions : 1 553 406 425 euros.

Cette nouvelle autorisation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions

pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou

- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

#### Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans le cadre de sa dix-septième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions autodétenues.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2018 par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa dix-septième résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

### (DIX-NEUVIÈME À VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS)

#### Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux dix-neuvième et vingtième résolutions ont pour objet de renouveler les délégations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, dont une partie arrivera à échéance en novembre 2019, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. La vingt-et-unième résolution

visé en outre à renouveler l'autorisation accordée par les actionnaires le 17 mai 2018 au Conseil d'Administration afin de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés et mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe.

Ces trois résolutions seraient renouvelées dans des conditions identiques à celles approuvées par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Le Conseil d'Administration souhaite en effet pouvoir poursuivre sa politique d'actionnariat salarié, afin de :

- faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- porter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles.

Au 31 décembre 2018, les actionnaires salariés détenaient 3,73 % du capital social de la Société.

#### Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (dix-neuvième résolution)

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans sa vingt-quatrième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ.

Cette délégation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2018 par le Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 50 millions d'euros, soit environ 2 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018.

Il est précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 497 millions d'euros défini dans la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ (vingtième résolution)**

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans sa vingt-cinquième résolution, délégué sa compétence à votre Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, au profit de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou tous autres instruments financiers, afin de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, pour une durée de 18 mois.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence qui n'a pas été utilisée et qui arrive à échéance en novembre 2019, pour une nouvelle période de 18 mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 12 millions d'euros, soit environ 0,48 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 497 millions d'euros défini dans la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Il vous est proposé, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- a. salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- b. OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
- c. tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus.

À cet égard, il est proposé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, et ne pourrait ainsi être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent à un plan d'actionnariat du Groupe (vingt-et-unième résolution)**

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 a, dans sa vingt-sixième résolution, autorisé le Conseil d'Administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des

salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe, mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital leur étant réservée et effectuée en application des dix-neuvième et/ou vingtième résolutions de la présente Assemblée ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe (ou de toute autre délégation de même nature conférée ultérieurement par l'Assemblée Générale).

Il vous est proposé, dans les conditions définies ci-après, de renouveler cette autorisation qui, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, permettrait au Conseil d'Administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat salarié et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays en dehors de la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

#### Conditions d'attribution

Ces actions ne seraient pas soumises à des conditions de performance puisque leur attribution découle d'un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration devra en revanche assujettir l'attribution des actions à une condition de présence sauf exception dans des cas très particuliers.

#### Plafond d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 0,05 % du capital social de la Société, apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 dans la vingt-huitième résolution.

#### Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente autorisation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

#### Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an pour tout ou partie des actions gratuites attribuées et au terme d'une période de conservation minimale d'un an, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

## Résumé des délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019

| Objet   | Durée   | Plafond  | Modalités de mise en œuvre |
|---|---------|--|----------------------------|
| 19 Émission réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS   | 26 mois | 50 millions d'euros (soit 2 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le plafond maximal global de 497 millions d'euros tel que défini lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 (ci-après, le « Plafond Global ») | Décote maximum : 20 %      |
| 20 Émission réservée dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ | 18 mois | 12 millions d'euros (soit 0,48 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global   | Décote maximum : 20 %      |
| 21 Attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié  | 26 mois | 0,05 % du capital, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global   | -                          |

### (VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION)

#### Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

**Le Conseil d'Administration**

### ► Présentation du Conseil d'Administration

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

|  | Informations personnelles |      |              |   | Mandat   |              |                     |                    |                                     | Participation à des Comités du Conseil |                           |                          |                                 |                          |
|--|---------------------------|------|--------------|---|--|--------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|  | Âge                       | Sexe | Nationalité  | Nombre d'actions SUEZ                     | Nombre de mandats dans des sociétés cotées (b) | Indépendance | Nomination initiale | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil en années (a) | Audit et Comptes                       | Nominations & Gouvernance | Rémunérations            | Éthique & Développement Durable | Stratégique              |
| <b>Gérard Mestrallet</b><br><i>Président du Conseil d'Administration</i>           | 70                        | M    | Française    | 19 564                                    | 2  |              | 5 déc. 2007         | 2020               | 11                                  |  |                           |                          |                                 | <input type="checkbox"/> |
| <b>Jean-Louis Chaussade</b><br><i>Directeur Général</i>                            | 67                        | M    | Française    | 80 891 actions et 18 807,96 parts de FCPE | 1  |              | 5 déc. 2007         | 2020               | 11                                  |  |                           |                          |                                 |                          |
| <b>Nicolas Bazire</b>  | 61                        | M    | Française    | 2 000                                     | 4  | ✓            | 15 juill. 2008      | 2019 (c)           | 10                                  | ●                                      | ●                         |                          |                                 | ●                        |
| <b>Miriam Bensalah-Chaqrour</b>  | 56                        | F    | Marocaine    | 2 000                                     | 2  | ✓            | 28 avr. 2016        | 2020               | 2                                   |  |                           |                          |                                 |                          |
| <b>Valérie Bernis</b>  | 60                        | F    | Française    | 2 608                                     | 2  |              | 15 juill. 2008      | 2019               | 10                                  |  | ●                         |                          | ●                               |                          |
| <b>Franck Bruel</b>  | 56                        | M    | Française    | 2 000                                     | 1  |              | 17 mai 2018         | 2022               | 0,5                                 |  |                           |                          |                                 |                          |
| <b>Francesco Caltagirone</b>   | 50                        | M    | Italienne    | 10 000                                    | 1  | ✓            | 28 févr. 2017       | 2022               | 1                                   |  |                           |                          |                                 | ●                        |
| <b>Delphine Ernotte Cunci</b>  | 52                        | F    | Française    | 2 088                                     | 0  | ✓            | 24 mai 2012         | 2020               | 6                                   | ●                                      |                           |                          |                                 | <input type="checkbox"/> |
| <b>Lorenz d'Este</b>   | 63                        | M    | Belge        | 2 139                                     | 0  | ✓            | 15 juill. 2008      | 2019               | 10                                  |  | ●                         | <input type="checkbox"/> | ●                               |                          |
| <b>Isidro Fainé Casas</b>  | 76                        | M    | Espagnole    | 2 000                                     | 3  |              | 29 oct. 2014        | 2020               | 4                                   |  |                           |                          |                                 | ●                        |
| <b>Judith Hartmann</b>   | 49                        | F    | Autrichienne | 2 000                                     | 1  |              | 28 juill. 2015      | 2022               | 3                                   | ●                                      |                           |                          |                                 |                          |
| <b>Isabelle Kocher</b>   | 52                        | F    | Française    | 4 475                                     | 1  |              | 7 févr. 2012        | 2019 (c)           | 6                                   |  |                           |                          |                                 | ●                        |
| <b>Anne Lauvergeon</b>   | 59                        | F    | Française    | 2 570                                     | 2  | ✓            | 29 oct. 2014        | 2019 (c)           | 4                                   |  | <input type="checkbox"/>  | ●                        |                                 |                          |
| <b>Pierre Mongin</b>   | 64                        | M    | Française    | 2 000                                     | 0  |              | 2 févr. 2016        | 2022               | 2                                   |  |                           | ●                        |                                 |                          |
| <b>Guillaume Pepy</b>  | 60                        | M    | Française    | 2 100                                     | 0  | ✓            | 15 juill. 2008      | 2022               | 10                                  | <input type="checkbox"/>               |                           |                          |                                 | ●                        |
| <b>Brigitte Taittinger-Jouyet</b>  | 59                        | F    | Française    | 2 000                                     | 1  | ✓            | 17 mai 2018         | 2022               | 0,5                                 |  |                           |                          |                                 |                          |
| <b>Enric Xavier Amiguet i Rovira</b><br><i>Administrateur élu par les salariés</i> | 50                        | M    | Espagnole    | 87 actions et 41,37 parts de FCPE         | 0  |              | 11 févr. 2015       | 10 févr. 2023      | 3                                   |  |                           |                          | ●                               |                          |
| <b>Agata Constantini</b><br><i>Administrateur élu par les salariés</i>             | 54                        | F    | Française    | 136 actions et 159,35 parts de FCPE       | 0  |              | 12 déc. 2014        | 11 déc. 2022       | 4                                   |  |                           | ●                        |                                 | ●                        |
| <b>Guillaume Thivolle</b><br><i>Administrateur salarié-actionnaire</i>             | 59                        | M    | Française    | 38 actions et 452,6 parts de FCPE         | 0  |              | 28 avr. 2016        | 2020               | 2                                   | ●                                      |                           |                          |                                 |                          |

Président /  Membre.

✓ Indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

(a) Au 31 décembre 2018.

(b) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte. Par ailleurs, les mandats exercés au sein de sociétés cotées d'un même groupe ne sont comptabilisés que pour un mandat.

(c) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

Les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 sont présentés ci-dessous sur un fond vert.

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE



#### Gérard MESTRALLET

##### Président du Conseil d'Administration

Président du Comité Stratégique  
70 ans / Nationalité française

##### Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1<sup>er</sup> avril 1949, est Président de SUEZ et Président d'honneur d'Engie. Il préside la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et l'Association Paris Europlace (qui promeut l'attractivité de la place financière de Paris). Ancien élève de l'École polytechnique, de l'École nationale de l'aviation civile, de l'Institut d'études politiques de Toulouse et de l'École nationale d'Administration, il débute sa carrière à la direction du Trésor. Il est conseiller technique, chargé des affaires industrielles, au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (Jacques Delors), avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de SUEZ. En 1991, il est président du comité de direction de la Société Générale de Belgique et devient en 1995 président-directeur général de la Compagnie de SUEZ. De juillet 2008 à mai 2016, Gérard Mestrallet est président-directeur général de GDF SUEZ (Engie après 2015), et président de SUEZ Environnement. Outre plusieurs autres mandats (Société Générale, Saudi Electricity Company, membre des Conseils des Maires de Beijing, Chongqing, Moscou), Gérard Mestrallet a pris récemment, à la demande du chef de l'État, la présidence exécutive de l'Agence Française pour le développement d'Al Ula (en Arabie Saoudite), structure française en charge du développement touristique et culturel de la région en coopération avec le royaume saoudien.

##### Principaux mandats :

Administrateur de la **Société Générale** (France) et de **Saudi Electricity Company** (Arabie-saoudite).



#### Jean-Louis CHAUSSADE

##### Directeur Général

Administrateur  
67 ans / Nationalité française

##### Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il rejoint Degrémont en 1978 et est ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il est nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ (actuellement ENGIE) pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ (actuellement ENGIE) et Directeur Général Exécutif de SUEZ Environnement (actuellement SUEZ). Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa S.A.U. depuis le 19 octobre 2011. Il assure la co-Présidence du Comité France Chine et est également Président du Conseil des Chefs d'entreprise France-Algérie au sein du MEDEF International. Il préside en outre le groupe « économie circulaire » au sein de l'AFEP.

##### Principaux mandats :

Administrateur de Criteria Caixa SAU (Espagne), de **Kaufman & Broad** (France) et de l'Institut du Capitalisme Responsable (France).  
Président du Conseil d'Administration de l'Université de technologie de Compiègne (France).  
Mandat au sein du groupe SUEZ : Président du Conseil d'Administration de SUEZ NWS Ltd (Hong Kong).

# Rapports à l'Assemblée Générale

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Nicolas BAZIRE

#### Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique

61 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet du Premier ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général de Groupe Arnault SAS depuis 1999.

#### Principaux mandats :

Administrateur de **Carrefour SA** (France), de **Atos** (France) et de la **SBM** (Monaco).  
Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL (France).

Mandats au sein du groupe LVMH/groupe Arnault : Directeur Général de Groupe Arnault SAS (France), Directeur Général Délégué et représentant permanent de Groupe Arnault SAS (France), Directeur Général Délégué et administrateur de Financière Agache SA (France), Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS (France), administrateur de LVMH Fashion Group (France), de **LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA** (France), de la Fondation Louis Vuitton (France), de Financière Agache Private Equity SA (France), d'Agache Développement SA (France), d'Europatweb SA (France), de **Christian Dior** (France) et du groupe Les Échos SA (France) et membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS (France) et de Semyrhamis SAS (France).



### Miriam BENSALAH CHAQROUN

#### Administrateur indépendant

56 ans / Nationalité marocaine

#### Biographie :

Miriam Bensalah Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en finance et management international de l'Université de Dallas. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente – Directeur Général des Eaux Minérales d'Oulmès. De 2012 à 2018, elle exerce en parallèle les fonctions de Présidente de la Confédération générale des entreprises du Maroc, le patronat marocain.

#### Principaux mandats :

Présidente du Conseil d'Administration d'Orangina Maroc (Maroc).

Administrateur de **Renault** (France) et de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc).

Mandats au sein du groupe Holmarcom : administrateur d'Holmarcom (Maroc), Vice-Présidente – Directeur Général des **Eaux Minérales d'Oulmès** (Maroc), Président-Directeur Général de Oulmès Drinks Development (Maroc).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



### Valérie BERNIS

#### Administrateur

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable  
60 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, est diplômée de l'Institut supérieur de gestion de Paris et de l'Université de sciences économiques de Limoges. Valérie Bernis fut membre du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation (1986-1988), Directeur de la Communication de Cerus (1988-1993), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier ministre (1993-1995). Par la suite, Directeur de la Communication de la Compagnie de SUEZ (1995-1997), Directeur Délégué Communication Financière du groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux (1997-2001), PDG de la chaîne de télévision Paris Première (1999-2004), Directeur Général Adjoint, membre du Comité Exécutif de SUEZ, en charge des Communications et du Développement Durable (2001-2008), Valérie Bernis devient en juillet 2008 membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ, en charge des Communications et des Relations Institutionnelles (2008-2011). Entre 2011 et 2016, Valérie Bernis est membre du Comité de Direction Générale et Directeur Général Adjoint d'ENGIE (ex-GDF SUEZ) en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale et Sociétale. Elle est Vice-Présidente de la Fondation ENGIE depuis 2010.

#### Principaux mandats :

Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et administrateur d'**Atos** (France).  
Membre du Comité des Rémunérations et administrateur de l'**Occitane International SA** (France).  
Administrateur de l'Association pour le rayonnement de l'Opéra de Paris (France).  
Vice-Présidente de la Fondation d'entreprise ENGIE (France).



### Franck BRUEL

#### Administrateur

56 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Franck Bruel, né le 8 juillet 1962, est, depuis décembre 2016, Directeur Général Adjoint d'ENGIE, membre du Comité Exécutif, en charge des activités services d'ENGIE en France. Franck Bruel a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il débute sa carrière chez L'Oréal et intègre ensuite les groupes Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il entre chez Saint Gobain où il est nommé successivement Président de Point P pour la région Paris, puis en 2004, Directeur Général de Dahl en Suède et enfin en 2006, Directeur Général de Point P. En 2010, il intègre le groupe familial Sonepar (leader mondial de la distribution de matériel électrique) en qualité de Directeur en charge des Opérations, puis de Directeur Général du groupe Sonepar avant de rejoindre ENGIE en 2016.

#### Principaux mandats :

Administrateur d'**ANTALIS International** (France).  
Mandats au sein du groupe ENGIE : administrateur d'**Axima Concept SA** (France), d'**ENGIE Énergie Services SA** (France) et d'**Ineo SA** (France).



### Francesco CALTAGIRONE

#### Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

50 ans / Nationalité italienne

#### Biographie :

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, commence à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après six ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le groupe Cementir en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président-Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président-Directeur Général du groupe Cementir, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. À travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 17 pays et 5 continents, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et 3 600 employés.

#### Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe Caltagirone : Président du Conseil d'Administration de **Caltagirone SpA** (Italie), Directeur Général d'**Aalborg Portland Holding AS** (Danemark), Président-Directeur Général de **Cementir Holding SpA** (Italie) et administrateur de **Caltagirone Editore SpA** (Italie).

# Rapports à l'Assemblée Générale

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Delphine ERNOTTE CUNCI

#### Administrateur indépendant

Présidente du Comité Éthique et Développement Durable et membre du Comité d'Audit et des Comptes  
52 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966 est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la Recherche et Développement. Delphine Ernotte Cunci poursuit ensuite sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

#### Principaux mandats :

Présidente de France Télévisions (France).  
Administrateur de l'École centrale de Paris (France) et de l'établissement culturel Le Cent-Quatre (France).  
Présidente du Conseil d'Administration de l'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (France).



### Lorenz d'ESTE

#### Administrateur indépendant

Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité Éthique et Développement Durable  
63 ans / Nationalité belge

#### Biographie :

Lorenz d'Este est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il obtient une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs administrateur de Six Group en Suisse.

#### Principaux mandats :

Administrateur de Six Group (Suisse).



### Isidro FAINÉ CASAS

#### Administrateur

Membre du Comité Stratégique  
76 ans / Nationalité espagnole

#### Biographie :

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942, est Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire La Caixa et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la Banco Atlántico en 1964, puis il devient Directeur Général de la Banco de Asunción au Paraguay en 1969. Il retourne, par la suite, à Barcelone, pour occuper diverses responsabilités au sein d'entités financières : Directeur du Personnel chez Banca Riva y García (1973), Conseiller et Directeur Général de Banca Jover (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint La Caixa comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Président d'honneur de Naturgy Energy Group, Vice-Président de Telefónica et administrateur de The Bank of East Asia. Il occupe actuellement la Présidence de la Confederación Española de Cajas de Ahorros (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Président du World Savings Banks Institute et Vice-Président de l'European Savings Banks Group (ESBG). Il est également Président de la Confederación Española de Directivos y Ejecutivos (Confédération espagnole des dirigeants), de la section espagnole du Club de Roma (Club de Rome) et du Círculo Financiero (Cercle financier). Il est également membre du *Board of Trustees* du Museo Nacional del Prado.

#### Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe La Caixa ou dans des sociétés dans lesquelles La Caixa détient une participation : Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire La Caixa (Espagne), Président de Criteria Caixa (Espagne), Président de Caixa Capital Risc (Espagne), Vice-Président de Inmo Criteria Caixa (Espagne), Vice-Président de **Telefónica** (Espagne), Président d'honneur de **Naturgy Energy Group** (Espagne) et administrateur de **The Bank of East Asia** (Hong Kong).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



### Judith HARTMANN

#### Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

49 ans / Nationalité autrichienne

#### Biographie :

Judith Hartmann, née le 15 juin 1969, de nationalité autrichienne, est diplômée d'un Master en International Business Administration et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics. Elle commence sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle intègre la Direction Financière de Walt Disney Europe en France. En 2000, elle rejoint GE où elle exerce différentes fonctions financières pendant 12 ans : d'abord au sein de GE Healthcare Europe en France puis, au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directeur Financier d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy) en Belgique. Nommée en 2009 Directeur Financier au Brésil, elle devient ensuite *Chief Executive Officer* de GE Healthcare Amérique Latine. En 2011, elle devient Directeur Financier de GE Allemagne. En 2012, elle est nommée Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann, administrateur non-exécutif du groupe RTL et membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle rejoint ENGIE en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances. En 2016, elle est nommée Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances et de la supervision des BU Amérique du Nord et Royaume Uni. Elle est aussi administrateur non-exécutif d'Unilever.

#### Principaux mandats :

Administrateur non exécutif d'**Unilever** (Grande-Bretagne/Pays-Bas).

Mandats au sein du groupe ENGIE : administrateur d'Electrabel (Belgique) et de la Fondation d'entreprise ENGIE (France).



### Isabelle KOCHER

#### Administrateur

Membre du Comité Stratégique

52 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, est diplômée de l'École normale supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupera diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directeur de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directeur Général Délégué de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directeur Général Adjoint d'ENGIE en charge des Finances, puis ensuite Directeur Général Délégué en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE. Elle est Directeur Général d'ENGIE depuis le 3 mai 2016.

#### Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe ENGIE : Directeur Général et administrateur d'**ENGIE** (France), Présidente d'Electrabel (Belgique) et administrateur de la Fondation d'entreprise ENGIE (France).

# Rapports à l'Assemblée Générale

## PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### Anne LAUVERGEON

#### Administrateur indépendant

Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité des Rémunérations

59 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle débute en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle étudie au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée Chargée de mission pour l'Économie Internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associé-Gérant de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directeur Général Adjoint d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des participations industrielles du groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Président-Directeur Général de la COGEMA (devenue Areva NC). Elle fonde Areva en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe Areva. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP SA, société de conseils et d'investissements. Depuis 2013, Anne Lauvergeon est Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox. En 2018, Anne Lauvergeon est nommée Co-Présidente de la Commission Innovation du MEDEF.

#### Principaux mandats :

Administrateur d'**American Express** (États-Unis), de **Koç Holding** (Turquie), d'Avril Gestion (France) et d'Alliance Minière Responsable (Guinée).

Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox et d'IB2 (France).

Président-Directeur Général d'ALP SA (France).



### Pierre MONGIN

#### Administrateur

Membre du Comité des Rémunérations

64 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Voltaire). En 1980, il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984, il devient Conseiller technique pour la Police Nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales et, enfin, Directeur de cabinet du ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières locales et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de Police de Paris de 1988 à 1993. En 1993, il est Chef de cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet du Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy-de-Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### Principaux mandats :

Président du Comité d'Audit et administrateur de CMA-CGM (France).

Administrateur de CULTURESPACES (France).

Mandats au sein du groupe ENGIE : Président d'ENGIE Énergie Services (France) et administrateur d'Electrabel (Belgique) et de la Fondation d'entreprise ENGIE (France).



### Guillaume PEPEY

#### Administrateur indépendant

Président du Comité d'Audit et des Comptes et membre du Comité Stratégique

60 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy occupe diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général Exécutif) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général puis Président du Directoire de la SNCF.

#### Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe SNCF : Président du Directoire de la SNCF (France) et Président-Directeur Général de SNCF Mobilités (France).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



### Brigitte Taittinger-Jouyet

#### Administrateur indépendant

59 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Brigitte Taittinger-Jouyet, née le 7 août 1959, ancienne élève de l'Institut d'études politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. À partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction Marketing du groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente-Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également Vice-Présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la stratégie et du développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008, du Centre Pompidou depuis 2013 et de Fnac Darty depuis 2014.

#### Principaux mandats :

Administrateur de HSBC France (France), de **Fnac Darty** (France) et du Centre Pompidou (France).

## ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



### Enric Xavier AMIGUET I ROVIRA

#### Administrateur salarié

Membre du Comité Éthique et Développement Durable

50 ans / Nationalité espagnole

#### Biographie :

Enric Xavier Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques, en Marketing de l'ESIC (Business & Marketing School), est titulaire d'un *Executive MBA* à la *Escuela de Alta Direccion y Administracion* (EADA) et a également suivi différentes formations à l'IFA. Il entre chez Aguas de Barcelona en 1996, où il occupe diverses fonctions. Il est d'abord en charge de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il rejoint le département sécurité où il s'occupe de la relation client. Il travaille ensuite au département du marketing corporatif, particulièrement en matière digitale et environnementale. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Communication et Marketing Corporatif de SUEZ Spain.

#### Principaux mandats :

-



### Agatta CONSTANTINI

#### Administrateur salarié

Membre du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique

54 ans / Nationalité française

#### Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle entre chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle occupe ensuite un poste de standardiste au central radio. Elle participe à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y exerce différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle est nommée responsable de magasin en 2007, puis technicien supérieur achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement gestionnaire de projets au sein de SUEZ.

#### Principaux mandats :

-

# Rapports à l'Assemblée Générale

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES



**Guillaume THIVOLLE**

**Administrateur salarié actionnaire**

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

59 ans / Nationalité française

### Biographie :

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'École supérieure d'administration des entreprises (Paris), il travaille dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosfillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il intègre les équipes de Degrémont en janvier 2011 et est ensuite en charge, au sein du groupe SUEZ, de la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services. Il est désormais Directeur de Projets à la Direction des Ressources Humaines du groupe SUEZ.

### Principaux mandats :

-

## CANDIDATS À LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR



**Bertrand CAMUS**

**Directeur Général <sup>(1)</sup>**

52 ans / Nationalité française

### Biographie :

Bertrand Camus, né le 9 février 1967, est diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées. Il exerce diverses fonctions au sein de la division Financement de projets de BNP Paribas, avant de rejoindre le groupe SUEZ en 1994. Il est Directeur opérationnel de la filiale Aguas Andinas des années 2000 à 2006, puis Directeur de l'Audit Interne de SUEZ. De 2008 à 2015, il est Directeur Général de United Water et Suez North America. En 2015, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Division Eau Europe et devient, en 2018, Directeur Général Adjoint en charge des zones Afrique, Moyen Orient, Inde, Asie et Australie-Pacifique. Le 20 décembre 2018, il est nommé à l'unanimité par le Conseil d'Administration Directeur Général de SUEZ, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

### Principaux mandats :

-



**Martha J. CRAWFORD**

51 ans / Nationalité franco-américaine

### Biographie :

Martha J. Crawford, née le 30 septembre 1967, est titulaire d'un doctorat en Ingénierie de l'Environnement et de la Chimie de l'Université de Harvard (États-Unis) et d'un MBA du Collège des Ingénieurs (France). De 1991 à 1999, elle occupe plusieurs fonctions à la Banque Mondiale et à la Banque Asiatique de développement dans le domaine des infrastructures et des technologies environnementales, avant d'assurer, jusqu'en 2007, la fonction d'administrateur principal de la Division Performance Environnementale de l'OCDE. Elle devient ensuite Directeur Général Adjoint en charge de la Recherche et du Développement du groupe Air Liquide, avant de rejoindre, de 2011 à 2014, le groupe AREVA en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de la Recherche et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif. De 2014 à 2015, elle est Directrice Générale de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal. Depuis avril 2014, elle exerce également des activités de conseil en R&D auprès d'entreprises et de gouvernements. Martha J. Crawford occupe une fonction d'administrateur de 2013 à 2016 au sein de IPSEN Pharmaceuticals ; elle est administrateur indépendant depuis 2015 d'Altran Technologies, où elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit. En juillet 2016, elle rejoint l'Université de Harvard Business School (États-Unis) en tant que Professeur et spécialiste en matière de nouvelles technologies, d'innovation et de développement. Martha J. Crawford est également conseillère scientifique de Naval Group (anciennement DCNS), une société française spécialisée dans l'industrie navale, notamment, la construction de sous-marins nucléaires. Elle siège au Conseil International de Gestion des Risques (*International Risk Governance Council*, IRGC). En outre, elle est membre du conseil consultatif de la Fondation Mayshad, organisation non gouvernementale qui œuvre pour améliorer la vie des femmes en Afrique francophone. De nationalité américaine, Martha Crawford acquiert la nationalité française en 1999 et élève trois enfants portant la double nationalité.

### Principaux mandats :

Administrateur au sein de **Altran Technologies** (France) (depuis 2015).

Vice-Présidente, Comité des Initiatives d'Excellence (IDEX) (France) (depuis 2010).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

(1) À compter du 14 mai 2019, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale.

### ► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

##### Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Avec Monsieur Bertrand Camus, en sa qualité de Directeur Général, sous condition suspensive de la prise d'effet du mandat de Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.**

#### 1) INDEMNITÉ DE DÉPART

##### NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une indemnité de départ en faveur du Directeur Général lors de sa séance du 26 février 2019.

##### MODALITÉS

Les caractéristiques de l'indemnité de départ sont les suivantes :

- le montant de l'indemnité de départ : est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général, étant entendu que si la rémunération variable annuelle 2019 est prise en compte dans le calcul, c'est la rémunération variable annuelle cible qui s'appliquera ;
- l'événement déclencheur : l'indemnité de départ sera due lors de la cessation du mandat de Directeur Général si cette cessation résulte d'un départ contraint quelle que soit la forme que revêt ce départ, notamment si ce départ résulte d'un changement de contrôle (pour autant que le départ intervienne dans l'année suivant le changement de contrôle) ou de stratégie.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de la cessation du mandat de Directeur Général.

Le versement de cette indemnité sera exclu dans les cas suivants :

- si le départ intervient moins de 2 ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la société ou à un changement de stratégie ;
- en cas de changement de fonction au sein du Groupe SUEZ ;
- si le départ, quel que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ;
- si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ;
- en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou
- en cas de décès.

# Rapports à l'Assemblée Générale

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- les conditions de performance : l'indemnité de départ ne pourra être versée que sous réserve du respect de conditions de performance liées au niveau d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du 3<sup>e</sup> exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

L'approbation de cet engagement sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'Administration a motivé cet engagement de la façon suivante :

L'octroi de cet engagement a été décidé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une revue globale de la politique de rémunération applicable au Directeur Général afin de prendre en compte sa situation personnelle (âge, expérience, ancienneté au sein du Groupe, niveau de responsabilité) et, en s'appuyant sur les pratiques et les niveaux de rémunération observés dans des sociétés cotées de taille comparable (chiffre d'affaires, nombre de salariés ou capitalisation boursière), afin de disposer d'une politique de rémunération compétitive, permettant à la Société de conserver ou d'attirer des dirigeants de haut niveau au sein du Groupe. Le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer cette indemnité après avoir pris acte de l'engagement du Directeur Général de mettre fin à son contrat de travail (sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale) et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels dont il bénéficiait en cas de licenciement.

## 2) ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

### NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer une indemnité à Monsieur Bertrand Camus en contrepartie d'un engagement de non concurrence pris par ce dernier.

### MODALITÉS

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la société et des sociétés du groupe SUEZ, le Directeur Général pourrait percevoir une indemnité maximale égale à un an de rémunération (rémunérations fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

L'indemnité de non-concurrence ne sera pas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général. Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.

Par ailleurs, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération du Directeur Général (rémunérations fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.

L'approbation de cet engagement sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'Administration a motivé cet engagement de la façon suivante :

L'octroi de cet engagement a été décidé par le Conseil d'administration dans le cadre d'une revue globale de la politique de rémunération applicable au Directeur Général afin de prendre en compte sa situation personnelle (âge, expérience, ancienneté au sein du Groupe, niveau de responsabilité) et, en s'appuyant sur les pratiques et les niveaux de rémunération observés dans des sociétés cotées de taille comparable (chiffre d'affaires, nombre de salariés ou capitalisation boursière), afin de disposer d'une politique de rémunération compétitive, permettant à la Société de conserver ou d'attirer des dirigeants de haut niveau au sein du Groupe.

Par ailleurs, l'octroi de cet engagement permet de protéger les intérêts légitimes de la société en raison des fonctions exercées par le Directeur Général et des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a accès dans ce cadre.

### 3) RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ARTICLE 82)

#### NATURE ET OBJET

Le Conseil d'Administration, en date du 26 février 2019, a décidé que le Directeur Général bénéficiera d'un régime de retraite à cotisations définies mis en place par la société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code Général des Impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite.

#### MODALITÉS

La société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

L'approbation de cet engagement sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

#### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'Administration a motivé cet engagement de la façon suivante :

L'octroi de cet engagement a été décidé par le Conseil d'administration dans le cadre d'une revue globale de la politique de rémunération applicable au Directeur Général afin de prendre en compte sa situation personnelle (âge, expérience, ancienneté au sein du Groupe, niveau de responsabilité) et, en s'appuyant sur les pratiques et les niveaux de rémunération observés dans des sociétés cotées de taille comparable (chiffre d'affaires, nombre de salariés ou capitalisation boursière), afin de disposer d'une politique de rémunération compétitive, permettant à la Société de conserver ou d'attirer des dirigeants de haut niveau au sein du Groupe.

Par ailleurs, la mise en place de ce régime de retraite est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût de ce régime, dans les conditions définies ci-dessus, est significativement plus faible que celui du régime à prestations définies actuel, tout en restant compétitif pour le bénéficiaire, qui, en mettant fin à son contrat de travail, a renoncé définitivement aux droits constitués dans le cadre du régime de retraite collectif à prestations définies.

### 4) AVANTAGES EN NATURE – FRAIS DE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE

#### NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2019 a décidé de continuer à faire bénéficier le Directeur Général des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ, régimes dont Monsieur Bertrand Camus est à ce jour bénéficiaire au titre de son contrat de travail.

L'approbation de cet engagement sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019.

#### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'Administration a motivé cet engagement de la façon suivante :

L'octroi de cet engagement a été décidé par le Conseil d'Administration dans le cadre d'une revue globale de la politique de rémunération applicable au Directeur Général afin de prendre en compte sa situation personnelle (âge, expérience, ancienneté au sein du Groupe, niveau de responsabilité) et, en s'appuyant sur les pratiques et les niveaux de rémunération observés dans des sociétés cotées de taille comparable (chiffre d'affaires, nombre de salariés ou capitalisation boursière), afin de disposer d'une politique de rémunération compétitive, permettant à la Société de conserver ou d'attirer des dirigeants de haut niveau au sein du Groupe.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXA

##### PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et Directeur Général et administrateur de votre Société.

##### NATURE ET OBJET

« Master Agreement » conclu entre Agbar, Criteria Caixa et votre Société.

##### MODALITÉS

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre Société, Agbar et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société Hisusa, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre Société et le versement d'une somme de 298,574 millions d'euros, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;

## Rapports à l'Assemblée Générale

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- l'acquisition par Criteria Caixa auprès d'Agbar d'une participation de 15 % dans les sociétés Aigues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., détenue, au moment de la conclusion de la convention, à 85 % par Agbar et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;
- la cooptation par le Conseil d'Administration de votre Société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre Société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre Conseil d'Administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique ;
- l'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre Société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 20 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

#### MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

#### ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Pierre Letartre

Stéphane Pédrón



## Texte des projets de résolutions

### ► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

##### OBJECTIF

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 386 840 767,26 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 334,9 millions d'euros.

##### PREMIÈRE RÉOLUTION

#### (Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 386 840 767,26 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 11 500 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

##### DEUXIÈME RÉOLUTION

#### (Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dividende (3<sup>e</sup> résolution)

##### OBJECTIF

Par la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 386 840 767,26 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 473 605 477,75 euros.

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2018.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2019 et sera mis en paiement le 22 mai 2019.

## Texte des projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### (Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 386 840 767,26 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 86 764 710,49 euros, s'élève à un total de 473 605 477,75 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 473 605 477,75 euros, de la manière suivante :

#### Bénéfice distribuable

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| Résultat de l'exercice 2018  | 386 840 767,26 euros        |
| Report à nouveau antérieur   | 86 764 710,49 euros         |
| <b>Bénéfice distribuable</b> | <b>473 605 477,75 euros</b> |

#### Distribution proposée

|   |                      |
|---|----------------------|
| Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2018 | 403 885 676,35 euros |
| Report à nouveau  | 69 719 801,40 euros  |

#### Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende

|  |                        |
|--|------------------------|
| Capital social                           | 2 485 450 316,00 euros |
| Réserve légale                           | 248 545 031,60 euros   |
| Primes d'émission, d'apport et de fusion | 5 215 174 735,67 euros |
| Report à nouveau 2018                    | 69 719 801,40 euros    |

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 403 885 676,35 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2018, soit 621 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2019 et sera mis en paiement le 22 mai 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

| (en euros)    | Dividende distribué par action | Montant total de dividendes distribué |
|---------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Exercice 2015 | 0,65                           | 352 718 254,20                        |
| Exercice 2016 | 0,65                           | 366 612 815,40                        |
| Exercice 2017 | 0,65                           | 401 920 823,85                        |

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts de plein droit pour les dividendes versés au titre des exercices 2015 et 2016, sur option pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2017.

## Composition du Conseil d'Administration (4<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> résolutions)

### OBJECTIF

Il vous est proposé de renouveler les mandats de trois administrateurs (Mmes Isabelle Kocher et Anne Lauvergeon et M. Nicolas Bazire) pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il vous est également proposé de procéder à la nomination de M. Bertrand Camus en tant qu'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, permettant ainsi à son mandat de Directeur Général, pour lequel il a été nommé par le Conseil d'Administration, de prendre effet.

Il vous est enfin proposé de procéder à la nomination de Mme Martha J. Crawford en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### (Cette résolution a pour objet le renouvellement de Madame Isabelle Kocher en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Kocher vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Madame Anne Lauvergeon en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne Lauvergeon vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet le renouvellement de Monsieur Nicolas Bazire en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Bazire vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Bertrand Camus, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la nomination de Madame Martha J. Crawford en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Martha J. Crawford, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (9<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions)

#### OBJECTIF

Il vous est proposé, dans le cadre des neuvième et douzième résolutions, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 respectivement à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, et à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général.

Il vous est par ailleurs proposé, dans le cadre des dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions, d'approuver les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. En raison de la succession du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général devant intervenir le 14 mai 2019, les politiques de rémunération applicables tant au Président qu'au Directeur Général font l'objet à chaque fois de deux résolutions distinctes, d'une part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019 et, d'autre part, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est ainsi l'objet de la dixième résolution pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019, et de la onzième résolution pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

La politique de rémunération du Directeur Général est l'objet de la treizième résolution pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2019, et de la quatorzième résolution pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

La description détaillée de ces éléments de rémunération et de ces politiques de rémunération est présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure au chapitre 15 du Document de Référence 2018, ainsi qu'en pages 20 à 28 du présent Avis de Convocation.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration)**

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et dans le chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2018 de la Société.

## Texte des projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### DIXIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Mestrallet, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019)**

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2018 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019)**

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2018 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général)**

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et dans le chapitre 15.1.6 du Document de Référence 2018 de la Société.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019)**

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 mai 2019, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2018 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Bertrand Camus, au titre de l'exercice 2019, pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019)**

Connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019, présentés au chapitre 15.1.1 du Document de Référence 2018 de la Société, et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

## Approbation des engagements réglementés pris par la Société en faveur de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions)

### OBJECTIF

En application des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les engagements réglementés pris par la Société à l'égard de Monsieur Bertrand Camus et autorisés par le Conseil d'Administration le 26 février 2019. Il est précisé que ces engagements sont inclus dans la politique de rémunération de Monsieur Bertrand Camus présentée à la quatorzième résolution.

Dans le cadre de la quinzième résolution, il vous est proposé d'approuver des engagements en matière d'indemnité de fin de mandat et en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de la part du Directeur Général. Ces engagements ont été pris par la Société afin de prendre en compte d'une part la situation personnelle du Directeur Général à la date de sa prise de fonction et d'autre part afin de protéger les intérêts légitimes de la Société.

Dans le cadre de la seizième résolution, il vous est proposé d'approuver des engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus en matière de retraite et de maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé.

Concernant la retraite, le Conseil d'Administration a considéré que la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies, à adhésion facultative (dit « article 82 »), serait dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût dudit régime est significativement plus faible que celui du régime à prestations définies dont Monsieur Bertrand Camus bénéficie au titre de son contrat de travail et dont il perdra les droits à l'issue de sa nomination comme administrateur par la présente Assemblée.

L'ensemble de ces engagements prendra effet, sous réserve de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur par la présente Assemblée Générale.

L'ensemble des engagements réglementés sont décrits plus en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes inclus aux pages 41 à 44 du présent Avis de Convocation.

#### QUINZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet l'approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, en matière d'indemnité de fin de mandat et en contrepartie d'un engagement de non-concurrence)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée et de l'approbation de la politique de rémunération présentée dans le cadre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ainsi qu'en contrepartie d'un engagement de non-concurrence, tels que présentés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes susvisé (inclus au chapitre 26.3 du Document de Référence 2018).

#### SEIZIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet l'approbation d'engagements réglementés pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et relatifs au maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de SUEZ)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, dont elle prend acte des conclusions, et du Rapport du Conseil d'Administration,

approuve, sous réserve de l'approbation de la nomination de Monsieur Bertrand Camus en qualité d'administrateur au titre de la septième résolution de la présente Assemblée et de l'approbation de la politique de rémunération présentée dans le cadre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, en matière de retraite supplémentaire à cotisations définies et relatifs au maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de SUEZ, tels que présentés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes susvisé (inclus au chapitre 26.3 du Document de Référence 2018).

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (17<sup>e</sup> résolution)

#### OBJECTIF

Il vous est proposé par la dix-septième résolution de renouveler l'autorisation qui permet au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote sont détaillés dans le texte de la dix-septième résolution ainsi que dans le Document de Référence 2018 au chapitre 21.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2018, la Société détenait 3 534 950 actions propres, soit 0,57 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette autorisation consentie au Conseil d'Administration en 2018 figure au paragraphe 16.4.8 du Document de Référence 2018.

#### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou

## Texte des projets de résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 62 136 257 actions le nombre maximal d'actions qui pourra

être acquis et à 1 553 406 425 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2018 constitué de 621 362 579 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, à l'exclusion de la vente d'option de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché, et à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa seizième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## ► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Réduction de capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société (18<sup>e</sup> résolution)

#### OBJECTIF

Il vous est proposé, aux termes de la dix-huitième résolution, de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Le détail de l'utilisation de cette autorisation consentie au Conseil d'Administration en 2018 figure au paragraphe 16.4.8 du Document de Référence 2018.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions autodétenues par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'il pourrait être ajusté afin de prendre en considération toute transaction réalisée sur le capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
  - décider cette ou ces réductions de capital,
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
  - procéder à la modification corrélative des statuts,

- procéder à toutes publications et formalités, et
- plus généralement, faire le nécessaire ;

3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa dix-septième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### Actionnariat salarié (19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions)

#### OBJECTIF

Dans le cadre des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence et autorisations précédemment accordées au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié, au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Ces délégations n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2018 par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires salariés détiennent 3,73 % du capital social au 31 décembre 2018.

Aux termes de la dix-neuvième résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros (soit environ 2 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

Aux termes de la vingtième résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois, le capital social, aux fins de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12 millions d'euros (soit environ 0,48 % du capital social).

Le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la dix-neuvième résolution, si cela devait être requis par la législation locale applicable.

## Texte des projets de résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Aux termes de la vingt-et-unième résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à attribuer gratuitement, dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, des actions de la Société. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période combinée d'acquisition et de conservation d'une durée minimale de deux années.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 497 millions d'euros tel que défini au sein de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

#### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 50 millions d'euros (soit au 31 décembre 2018, environ 2 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 497 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires autorisées, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux

actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute

convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-quatrième résolution ;

11. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### VINGTIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe SUEZ)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 7 ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 12 millions d'euros (soit au 31 décembre 2018, environ 0,48 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 497 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 ;

## Texte des projets de résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe SUEZ liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, et/ou
  - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
  - c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe SUEZ ;
8. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et qui sera au moins égal au Prix de Référence (tel que ce terme est défini dans la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée).

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 7(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles des dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et dans les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrite par chaque bénéficiaire,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de

réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-cinquième résolution ;
13. prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'actionnariat du groupe SUEZ)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement,

dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application des dix-neuvième et/ou vingtième résolutions de la présente Assemblée (ou de toute autre résolution de même nature postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe ou d'un plan équivalent hors de France ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,05 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 497 millions d'euros visé à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année et devra être soumise à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera au minimum d'un an à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

## Texte des projets de résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
  - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
  - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
  - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
  - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-sixième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## Pouvoirs pour formalités (22<sup>e</sup> résolution)

### OBJECTIF

La vingt-deuxième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée Générale.

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### (Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



## Informations pratiques

### ► Résumé des informations clés

#### Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 10 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour **les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société ;
- pour **les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### ► Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2019). Ces questions écrites sont adressées au Président par lettre recommandée avec demande

#### Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut **assister personnellement** à l'Assemblée Générale, **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en pages 6 et 7).

d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex ou par courriel : [actionnaires@suez.com](mailto:actionnaires@suez.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 7 mai 2019. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Informations pratiques

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

### ▶ Comment obtenir des informations complémentaires ?

#### Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 23 avril 2019 au plus tard) à l'adresse suivante : [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales).

#### Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

#### En contactant les relations actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de Convocation.

#### Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 59, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

## ▶ Demande d'envoi de documents et de renseignements

**Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.**

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales).

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.**



### Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M.:

Nom (ou dénomination sociale)<sup>(1)</sup>: .....

Prénom: .....

Adresse: .....

.....

.....

Adresse électronique: .....

Propriétaire de ..... actions SUEZ

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- papier ;
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à: ....., le: ..... 2019

Signature

**AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.**

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.



## ► Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis 2010, SUEZ vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la Société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 14 mai 2019, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com> ; soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société [www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales](http://www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales)) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



## ► Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :  
CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées Générales  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

**Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :**

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à : ..... le : ..... 2019

Signature







## POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**  
Relations Actionnaires  
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX



**0 800 207 207** Service & appel gratuits

- Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79
- **Fax : +33 (0)1 58 81 25 22**



- [www.suez.com](http://www.suez.com)
- email : [actionnaires@suez.com](mailto:actionnaires@suez.com)

### POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- [www.club.suez.com](http://www.club.suez.com)
- email : [club-actionnaires@suez.com](mailto:club-actionnaires@suez.com)

### POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- email : [financial.communication@suez.com](mailto:financial.communication@suez.com)
- tél. : +33 (0)1 58 81 24 05

## SUEZ

Société anonyme au capital  
de 2 485 450 316 euros  
Tour CB21 – 16, place de l'Iris  
92040 Paris La Défense Cedex  
tél. +33 (0)1 58 81 20 00  
fax +33 (0)1 58 81 25 00  
433 466 570 R.C.S. NANTERRE  
[www.suez.fr](http://www.suez.fr)